



Passage de témoin...



Facette cachée de la Mairie, la secrétaire exerce dans l'ombre des élus un rôle clé dans la gestion communale. En mettant en œuvre les décisions du conseil municipal elle se retrouve ainsi au cœur de l'application des compétences de la commune sous l'autorité du maire.

Elle est également le point-relais des habitants qui ne manqueront pas de l'interpeller pour tout et rien, et se doit d'être tout à la fois confidente et conseillère en sachant gérer les humeurs de chacun. Contrairement à ce que certains administrés peuvent penser, la secrétaire de mairie ne travaille pas que pendant les heures de permanences : assistance à la confection du budget, à l'élaboration des marchés publics, émission des titres et des mandats, gestion des payes du personnel, suivi de l'urbanisme, rédaction des actes administratifs, tenue de l'état civil, etc. font partie de son quotidien.

Ce rôle Josiane Lordi l'a tenu avec brillance et assiduité pendant trente cinq ans et six mandats de maire en vivant de plus le passage du tout *papier-stylo-carbone* à l'informatisation et tout dernièrement à la dématérialisation...

Elle a passé le témoin à Édith Delaplace, anciennement employée des services périscolaires de la CCAE et de la commune au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux, qui a suivi avec elle une formation marathon en binôme de neuf mois le 1^{er} octobre 2017 pour prendre une retraite bien méritée.

➤ page 2

 **LE TOUR DE FRANCE À PORT-MORT** ➤ page 3

 **CAMILLE FLAVIGNY ENCORE CHAMPIONNE** ➤ page 5

 **NOUVELLES ASSOCIATIONS PORMORTAISES** ➤ page 9

 **UN VÉTÉRINAIRE À PORT-MORT** ➤ page 11

SOMMAIRE

- Éditorial **P** 2
- Passage de témoin **P** 2
- Le Tour de France à Port-Mort ! **P** 3
- Accueil périscolaire « garderie » **P** 4-5
- Camille Flavigny encore championne ! **P** 5
- Comité des fêtes **P** 6-7
- Première réussite pour Inseko y'umwana **P** 7
- ASSPM **P** 8-9
- Nouvelles associations pormortaises **P** 9
- Le cimetière se végétalise - Battue administrative **P** 10
- Patrimoine pictural - Un véto à Port-Mort **P** 11
- 0+0 = ToTo - Vivons ensemble - Chien... et maître **P** 12-13
- Gazouillis Le cygne tuberculé **P** 14
- Devoir de mémoire Onze novembre **P** 15
- Comptes-rendus de conseil municipal **P** 16-23
- Messes - La photo de saison **P** 24
- Jeux & Solutions **P** 25-26 | À votre service **P** 27-28

L'Édito par Christian Lordi

À l'occasion de cette nouvelle année, je suis heureux de vous présenter les vœux du conseil municipal et de remercier tous ceux qui œuvrent pour le bien-être de notre commune : salariés, associations, commerçants, enseignants et élus.

Un an cela passe vite et les vœux se succèdent.

Un petit bilan de l'année 2017 :

- Réfection complète et mise aux normes PMR des WC de l'école primaire.
- Aménagement du bureau de direction accessible PMR et la rampe d'accès PMR.
- Traitement des eaux pluviales et de ruissellement rue de Châteauneuf.
- Mise en place des « cédez le passage » sur toute la traversée du village.

Pour les travaux 2018, nous allons privilégier le traitement des risques d'inondation lors des fortes précipitations.

En effet, les phénomènes météorologiques sont de plus en plus violents et excessifs. Par exemple, les travaux réalisés il y a plusieurs années rue Delamotte, ne répondent plus face aux précipitations diluviennes auxquelles nous sommes confrontés depuis quelques temps.

Les dossiers en cours d'étude pour cette année portent donc sur le traitement des eaux du lotissement de la côte d'Annebault, la rue Delamotte et de réouverture de la mare de la Grande Rue, anciennement située au niveau de l'arrêt de car du même nom. Ils seront réalisés en fonction du budget.

Les communes ont en 2017 récupéré des compétences non reprises par SNA telles que le périscolaire et la garderie à compter de la rentrée scolaire en septembre 2017. Cette compétence a été reprise par une équipe communale de choc, Graziella, Marjorie et Séverine, qui ont relevé le challenge avec succès.

Autre héritage, la voirie : les 21 communes de l'ancienne CCAE, concernées par ce retour ont dû recréer le syndicat de voirie Vexin-Seine. Ce syndicat a été instauré le 11 janvier 2017. Là aussi, 2017 a été une année de transition et de mise en route.

Je vais arrêter là de vous ennuyer et vous renouveler tous mes vœux pour cette nouvelle année.

Bonne lecture pour ce premier JPM de l'année...

Passage de témoin...

1^{er} octobre 1982 Josiane Lordi s'installe derrière le bureau du secrétariat de la mairie, avec un peu d'appréhension peut-être. Une longue et riche carrière administrative commence alors.

1982 Quelle belle année pour débiter et faire ses armes en mairie ! C'est en effet le coup d'envoi de la décentralisation. Finie la tutelle de l'état sur les collectivités ! Les mairies récupèrent des compétences telles que le contrôle budgétaire, l'aménagement du territoire, l'urbanisme. Il faut mettre en place ces nouveautés. Pas la peine de se demander pourquoi Josiane deviendra une passionnée du droit des sols !

1989 M. Juchs a succédé en tant que maire à M. Chrétien et à M. Blanchard qui, lui-même, remplaçait ce dernier. Un nouveau mandat à servir commence pour elle et un premier mandat pour moi. Très vite, nous travaillerons ensemble puisqu'elle est également secrétaire du syndicat de transports scolaires dont je deviens présidente. Belle époque où toutes les gestions se font encore sur papier au stylo. La machine à écrire est tout de même là pour le courrier ! À la fin de ce mandat, un ordinateur fait son apparition, avec un traitement de texte si peu convivial, que Josiane en vient souvent à regretter sa machine à écrire !

1995-2014 En tant que maire, je découvre combien une secrétaire est précieuse dans une commune. Bien souvent, les administrés n'imaginent pas la multiplicité des tâches qu'elle doit exécuter. En effet, la secrétaire met en œuvre les décisions du conseil municipal, sous l'autorité du maire, se retrouvant ainsi au cœur de l'application des compétences de la commune : assistance à la confection du budget, émission des titres et des mandats, gestion des payes du personnel, assistance à l'élaboration des marchés publics, suivi de l'urbanisme (dossiers et élaboration des documents tels que PLU), rédaction des actes administratifs (délibérations, conventions...), tenue de l'état civil, accueil du public, le secrétariat du CCAS. Cette diversité des tâches requiert un grand sens du service public, une grande écoute associée à une discrétion sans faille, de la diplomatie et une formation continue indispensable (les textes législatifs changent en permanence !). Il lui faut sans cesse s'adapter, à l'informatique tout d'abord (dur, dur, Josiane !), au début de la dématérialisation des services publics (aië !), aux conséquences sur la gestion communale de la création de la communauté de communes (des regrets pour elle qui s'est sentie parfois dépossédée !).

2014-2017 Christian Lordi me succède à la mairie et la complexification de la vie communale ne s'arrange pas ! C'est la création de la communauté d'agglomération, avec le retour de certaines compétences de l'ex communauté de communes dans le giron communal, la « récréation » d'un syndicat de voirie, le transfert d'autres compétences à l'agglomération qui impactent énormément la gestion communale lors de leur mise en place ! Et... la poursuite de la dématérialisation...

Pendant toutes ses années, **Josiane** a su démontrer son grand sens de l'intérêt général. De 1989 à 2014, j'ai travaillé avec elle, toujours dans la très bonne humeur (avec parfois des fous rires que nous ne sommes pas prêtes d'oublier !), et dans la confiance. Elle a été un maillon important de la vie communale. En 35 ans de secrétariat, elle est passée du tout « stylo et papier carbone » (qui noircissait les copies et rendait souvent les textes peu lisibles !) au tout informatisé et a vu défiler maintes réformes. J'ai trouvé en elle une aide précieuse et une amie.

1^{er} octobre 2017 Édith Delaplace s'installe derrière le bureau du secrétariat de la mairie, avec un peu d'appréhension peut-être. Une longue et riche carrière administrative commence alors, assurant la continuité du service !

■ Guillemette Alquier



La 105^e édition de la « Grande Boucle » passera le 14 juillet par notre commune lors de sa 8^e étape reliant Dreux à Amiens sur un parcours « de plat » de 181 km !

Branle-bas de combat au niveau de l'équipe communale car les mesures émises par la Préfecture sous l'égide du Ministère de l'Intérieur sont draconiennes...

↳ Les informations publiées ici sont sujettes à modification sachant que d'autres réunions préparatoires sont prévues avant le jour J. Une édition du JPM paraîtra fin juin afin de vous confirmer toutes les modalités de l'évènement concernant la commune.

Ce que nous savons à ce jour

🚲 **Passage de la caravane publicitaire ~ 11h00**

| composée de 160 à 180 véhicules, elle s'étalera sur une distance de 12 km.

🚲 **Passage des coureurs ~ 12h50**

| vitesse ~ 40-48 km/h | Kilomètres de l'étape : parcourus 56,5 | à parcourir 124,5

🚲 **Usage privatif de la voie publique ~ 10h00 > 15h00**

Les dispositifs

🚗 **Le Tour de France bénéficie d'un usage privatif de la voie publique**, qui s'étend d'une heure avant le passage de la caravane publicitaire jusqu'à deux heures après le passage de la course. Il est escorté par un escadron motorisé de la Garde Républicaine.

🚗 **La « bulle », véhicule pilote de la Gendarmerie Nationale**, marque le début de l'usage privatif et précède la caravane publicitaire : tout véhicule contrevenant garé sur la voie publique sera alors systématiquement enlevé par les services de la fourrière nationale. La fin de l'usage privatif est marquée par le passage du dernier véhicule de Gendarmerie indiquant la fin de course.

🚁 **Huit hélicoptères survoleront le Tour**, cinq de l'organisation et trois de France télévision. Par contre, tout survol de drones non habilités est strictement interdit sous peine de voir l'appareil contrevenant détruit par les forces de l'ordre.

🚗 **La commune aura à sa charge la partie technique**, la mise en place des barrières sur son territoire, de déterminer le nombre de personnel des forces de l'ordre et de canaliser le public. L'ensemble du personnel espaces verts et technique communal a déjà été requisitionné pour l'occasion.

■ ALAIN CLERFEUILLE

■ **Étape n° 8 du Tour de France 2018**
Dreux-Amiens | 181 km dont 73 dans le département de l'Eure.

Partis de Dreux, les cyclistes entreront dans l'Eure par la commune de Bueil, puis remonteront par la D886 jusqu'à Pacy-sur-Eure. Ensuite direction Vernon. Le peloton longera la Seine jusqu'aux Andelys, en collant le plus possible à l'Avenue verte Paris-Londres.



Infos communales



Le panneau lumineux situé à côté de la mairie sert de relais principal aux informations communales majeures y compris les alertes météo. Il est dans la mesure du possible mis à jour en temps réel.

Certes tout le monde ne le consulte pas au quotidien et un simple passage en voiture en rentrant du boulot ne suffit pas à prendre connaissance de l'intégralité des infos diffusées...

Pour pallier cela, dans la mesure où la majorité d'entre nous est pourvue d'un smartphone, vous pouvez, où que vous soyez, rester connectés avec l'actualité de la commune en téléchargeant l'application GRATUITE **CentoLive** sous Android ou IOs dans vos « boutiques » préférées.



■ ALAIN CLERFEUILLE

Accueil Péri-scolaire « Garderie »

Parmi les nombreux chamboulements liés au regroupement des communautés de communes au sein de la communauté d'agglomérations SNA, la mairie s'est vu endosser la compétence péri-scolaire « Garderie » préalablement assurée par la CCAE. La conséquence immédiate fut la réorganisation des responsabilités et emploi du temps du personnel à disposition et la mise en place d'un système de gestion informatique des présences des enfants en garderie le matin et le soir.

Accueil & encadrement

Depuis la rentrée de septembre 2017 l'accueil péri-scolaire est assuré par les employés municipaux selon les modalités suivantes : accueil et pointage les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h à 8h20 sous la surveillance de Graziella Roger et Marjory Lhuillier et le soir de 16h30 à 19h où Séverine Allamanche, affectée prioritairement à la gestion de la restauration scolaire, vient rejoindre ses deux collègues. Le relevé des présences hebdomadaires est effectué le samedi en mairie par Édith Delaplace. Tout comme précédemment les relevés de présence au restaurant scolaire sont accessibles aux parents concernés via le site Internet communal.

La garderie accueille en moyenne une vingtaine d'enfants matin et soir. Les animatrices assurent l'aide aux devoirs pour les élèves de primaire et pratiquent des activités manuelles pour tous les enfants. Ces activités varient en fonction des saisons : Automne, Halloween, Noël et bien d'autres sont prévues pour ce début d'année. Merci aux parents qui offrent du matériel pour ces activités.

Guillemette Alquier intervient un vendredi par mois pour pratiquer des petites expériences scientifiques.

■ ÉVELYNE LUCET - ALAIN CLERFEUILLE | PHOTOS LES FILLES



Les expériences de 'Mette



■ Peinture dans une assiette de lait...

Une fois par mois, pendant la garderie Guillemette et Évelyne proposent aux enfants des petites expériences amusantes et faciles.

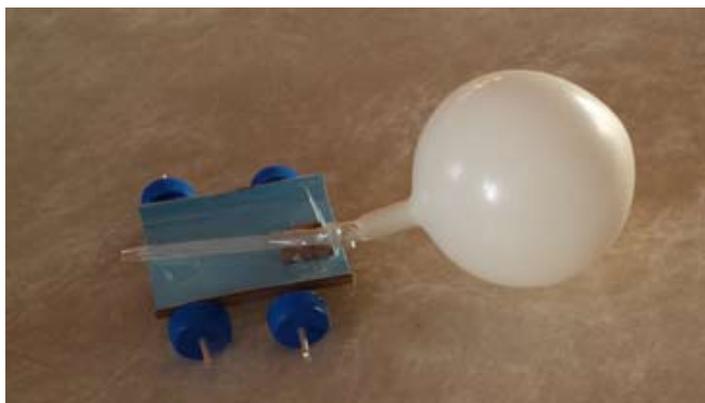
Les enfants adorent les expériences, et y prennent goût. Elles leur permettent de découvrir la science sans a priori, car enfin, la cuisine c'est de la chimie et pratiquement tout le monde cuisine ! Nous faisons donc tous de la science, sans le savoir, et nous utilisons, tous, des objets qui résultent d'applications de principes scientifiques.

Les principes abordés pendant ces séances sont simples et les enfants peuvent découvrir leur application dans leur environnement. Par exemple : faire tenir un bouchon sur une aiguille et comprendre, de ce fait, le fonctionnement du tire fesse ! Comprendre le fonctionnement d'un gyroscope et en appliquer le principe au bilboquet pour réussir à tous les coups ! Fabriquer un kaléidoscope et saisir le fonctionnement des miroirs avec la symétrie. Quel est le secret du papier gondolé ? Faire se mouvoir un CD sur un coussin d'air et comprendre le fonctionnement des aéroglisseurs.

Pour les plus petits, la science s'apparente à de la magie : faire des dessins dans une assiette de lait, faire disparaître une pièce dans un verre d'eau etc... Il s'agit là simplement de les faire manipuler d'éveiller leur curiosité.

Les dates sont disponibles à la garderie. Une petite quinzaine d'enfants participent. Pour les rejoindre, il faut s'inscrire une semaine à l'avance pour que l'on puisse préparer le matériel.

■ GUILLEMETTE ALQUIER



■ Propulsion par réaction...

Camille Flavigny encore championne !



Laurence Flavigny

Et cette fois, c'est un quatre fois sans faute, exploit qu'elle a été seule à réaliser lors du meeting des propriétaires de Lamotte-Beuvron le 1^{er} septembre 2017.

À cette occasion Camille, coachée par Jérôme Navet et élève du centre équestre « Étrier de Bouafles », montait une jeune jument inexpérimentée de sept ans « Alpha Vita » issue de l'élevage Larquey de la région de Bordeaux. Malgré ce challenge elle a obtenu la première place dans la discipline saut d'obstacles (CSO) amateur jeune cavalier.

Un succès qui ne freine pas Camille, 20 ans, dans ses études vétérinaires qu'elle continue à poursuivre avec assiduité tout en faisant son apprentissage d'assistante au cabinet de François Bonnet aux Andelys.



L. Flavigny

■ ALAIN CLERFEUILLE



Actus

par **Odile Ancrenas** et **Françoise Labigne**

Pour débiter l'année 2018 en beauté, voici ce que le Comité de Fêtes de Port-Mort vous propose, programme accompagné de tous nos vœux !

↘ Une pièce de théâtre, « *Stationnement alterné* » programmée le 17 février, à 20h30 à la Maison de Village. Il s'agit d'une comédie, basée sur des quiproquos. La troupe des Cabotins vous présentera ce spectacle dans la bonne humeur !

↘ Puis, au mois de mars, le 24, Blues ! tout le monde le sait : c'est toute la musique qu'on aime ... **Anquetil Blues Band**, c'est du blues électrique, inspiré des groupes de Chicago : Riffs de guitare, voix bluesy... compositions originales et reprises de standards...

Toujours à la Maison de Village, à 20h30 également.

↘ Le groupe gérant les activités culturelles au sein du Comité des Fêtes est également heureux de vous annoncer la naissance d'un site Internet « sortiraportmort.com » qui vient étayer une page Facebook du même nom, tout cela pour vous tenir informés au plus près de tous les événements que le Comité met en place pour Vous ! ■ O.A.

« **Sortir à Port-Mort** »,
pour des spectacles de proximité
pour passer une bonne soirée
pour un Village Vivant !



■ Pour suivre toutes les actualités du Comité des fêtes en ligne :

Site Internet

www.sortiraportmort.com

Page Facebook

@sortiraportmort



@sortiraportmort

↘ THÉÂTRE Jeux de scène Samedi 28 octobre 2017

Une trentaine de personnes seulement se sont déplacées pour ce spectacle produit par Hervé Combémoré. Cette pièce n'a, hélas, remporté qu'un succès d'estime. Cela peut arriver... avec des raisons diverses. Enfin, disons que cela n'a pas eu un franc succès, et nous estimons cela justifié. Il faut positiver : cette déconvenue vient consolider notre expérience quant à la sélection des pièces à venir dans une prochaine programmation... ■ O.A.



Droits réservés

↘ SOIRÉE DANSANTE Samedi 25 novembre 2017

120 personnes ont participé joyeusement à cette soirée animée par **Séverine**, chanteuse et DJ. Cette belle soirée dansante s'est terminée à 2h00 le lendemain et de nombreux danseurs étaient encore sur la piste de danse. Tous garderont de cette soirée un souvenir inoubliable. ■ F.L.



F. Labigne

↘ MARCHÉ DE NOËL Dimanche 10 décembre 2017

Nous n'avons pas été épargnés par la météo. Des bourrasques de vent, violentes et soudaines, nous ont obligés à baisser les voiles et à servir les clients sans toit. De même pour les exposants installés à l'extérieur. 17 exposants ont proposé au public des produits et objets faits mains, des sacs des bijoux, des friandises des cartonnages de Noël, des produits d'hygiène bio... La fréquentation de ce marché est très satisfaisante. La tombola a eu beaucoup de succès. Une Pormortaise a gagné la télévision offerte par « Cuisine Confort » de St-Marcel. Merci aux exposants et merci au public d'être sorti malgré le mauvais temps. ■ F.L.



A. Clerfeuille

➤ FÊTE DE NOËL Dimanche 3 décembre 2017



F. Labigne

M. Tempo a accueilli parents et enfants dans la joie et avec humour. 1h15 de spectacle où petits et grands sont montés sur scène et sont repartis avec des ballons sculptés.

Notre clown magicien a offert à chacun une animation de qualité qui n'a laissé personne indifférent.

Le goûter, fait maison, a satisfait le palais des enfants et aussi celui des parents.

La soirée s'est terminée autour du Père Noël pour prendre une photo et du stand de maquillage ; merci à **Anne** et à **Christelle** pour leur gentillesse.

Un enfant a gardé un très bon souvenir de M. Tempo et son dessin semble remercier le Comité des Fêtes.

Père Noël à l'année prochaine ! ■ **F.L.**



■ Le dessin réalisé par Max Quénault suite au spectacle de M. Tempo.

➤ ET POUR 2018...

⇒ 17 FÉVRIER | THÉÂTRE

« Stationnement alterné » par les Cabotins

⇒ 24 MARS | CONCERT

Anquetil Blues Band

⇒ 13 MAI | FOIRE-À-TOUT

⇒ 16 JUIN | FÊTE DU VILLAGE Soirée dansante

« Gainsbourg » par Philippe Hengo



UNE PREMIÈRE RÉUSSIE POUR INSEKO Y'UMWANA

L'association « Le Sourire d'un enfant » a organisé sa première manifestation pomortaise le 1^{er} novembre dernier : une foire-à-tout destinée à récolter des fonds pour supporter l'action d'aide aux enfants les plus démunis du Rwanda menée par Inseko y'umwana.

Ce fut un franc succès ! À tel point que la foire qui devait initialement se tenir à l'intérieur de la Maison de village a du déborder sur ses alentours devant l'afflux d'exposants.



Gabriel, ici devant le stand de produits artisanaux rwandais, ainsi que son épouse Sylvie, présidente de l'association, sont très satisfaits du bilan financier qui a permis de financer la renaissance d'un élevage de poules qui avait été décimé suite à une épidémie.



■ ALAIN CLERFEUILLE | texte & photos



Les Actus de la Sauvegarde

par Marie-Christine Baron

Notre patrimoine durant l'été dernier... Entretien et Animations

➤ Entretien du Gravier de Gargantua : quelques membres du bureau ont réussi à maintenir propres les lieux pendant la période estivale et préserver les plantations de la sécheresse !

La mairie a terminé l'installation du panneau relatant l'histoire du Gravier : n'hésitez pas à vous arrêter et prendre un peu de temps pour la lire...

➤ Fléchage de l'Aire de pique-nique située derrière la Maison de village sur le chemin de randonnée. Le fléchage en panneaux bois pour indiquer l'aire de pique-nique est terminé : quatre pancartes ont été réalisées et posées par notre équipe. Bravo et merci !

➤ Balade dans les sentes communales vers la tour de Châteauneuf : Succès inattendu ! Environ quarante marcheurs ont suivi Christian Lordi à travers les sentes, profitant de ses explications toujours aussi intéressantes, adhérents ou non, Pormortais ou non. L'intégralité des participants sont arrivés à la tour enchantés et assoiffés après trois bonnes heures de marche et de découverte de Port-Mort.

Les paniers pique-nique ont été partagés autour d'une table très conviviale, avec quelques saucisses-merguez pour agrémenter. Avec le soleil, tout était présent pour passer une très bonne journée et c'est vers 22h que cette rencontre qui a ravi petits et grands s'est terminée avec un superbe coucher de soleil mais pas de feu d'artifice... Un grand merci à tous les participants !!!



ASSPM



A. Clerfeuille



ASSPM



ASSPM



ASSPM

➤ ET POUR 2018...

- ⇒ Dimanche 25 MARS | Après-midi « *Pause Café Retour dans le passé* » Expo Conférence Diaporama
- ⇒ Dimanche 8 AVRIL | Nettoyage de Printemps des bords de Seine
- ⇒ Dimanche 3 JUIN | Rallye sur PORT-MORT - Pique-nique à la Tour
- ⇒ Dimanche 9 SEPTEMBRE | Participation à la Fête S^t-Hubert
- ⇒ Dimanche 30 SEPTEMBRE | Nettoyage d'Automne des bords de Seine
- ⇒ Dimanche 14 OCTOBRE | Sortie d'Automne (marche - restaurant - après-midi culturel)

➤ Odeurs de soufre sur Port-Mort

Certains Pormortais nous ont parlé d'odeurs de soufre sur la commune. Nous avons contacté SYNGENTA et voici leur réponse :

Pour information, notre site comprend plusieurs installations de production à savoir :

- Installation de formulation du Thiovit (soufre) => traitement des rejets atmosphériques dans 3 laveurs (eau, soude, et soude-javel) ; émission d'odeur peu probable.
- Installation de formulation de produits de protection de semences (divers produits liquides) => pas de traitement d'odeur, seulement des poussières ; peu d'odeurs émises sur une très courte distance.
- Installation de formulation granulateur 1 (dédié à un seul produit granulé) => pas de traitement d'odeur, seulement des poussières ; peu d'odeurs émises sur une courte distance.
- Installation de formulation granulateur 2 (dédié à divers produits granulés) => pas de traitement d'odeur, seulement des poussières ; odeurs émises pendant la production de granulés à base d'une molécule odorante proche du référent Sulfurool.

Lors de votre constat d'odeurs, nous étions en campagne de production d'un produit à base de cette molécule proche du référent Sulfurool (du 13 octobre au 1^{er} novembre 2017).

Nous fabriquons très peu de campagnes à base de cette molécule et en général elles sont très courtes. La précédente et unique campagne était du 17 au 20 mai 2017.

Dans le cadre de notre amélioration continue, nous avons créé un groupe « Nez » en interne. Chaque membre a été formé à la reconnaissance d'un socle de référents ce qui nous permet d'avoir le même langage en interne mais aussi à l'extérieur du site. De plus, une mesure réglementaire sur site et hors site a lieu tous les ans avec le prestataire Osmanthe.

➔ Message important de l'ASSPM :

En cas de nouvelle détection d'odeurs, n'hésitez pas à nous le signaler le plus rapidement possible.

Merci d'appeler immédiatement le 06 01 77 11 84 pour une intervention immédiate de SYNGENTA.

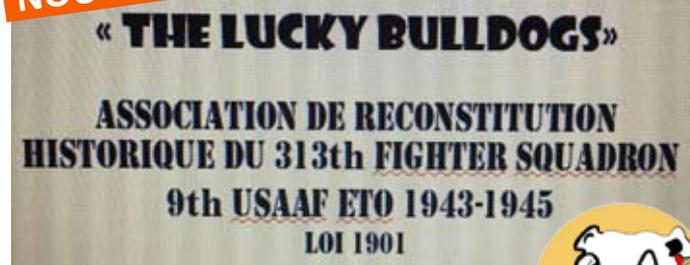
➤ Poudre jaune retrouvée dans certains jardins

Il y a quelque temps nous avons fait analysé ce produit : il s'agit en fait de sable du Sahara apporté par le sirocco, vent saharien violent, très sec et très chaud qui souffle sur l'Afrique du Nord et le sud de la mer Méditerranée.

Le sirocco qui peut durer plusieurs jours se produit lorsqu'une masse d'air tropicale et stationnaire installée sur le Sahara se trouve entre une zone anticyclonique à la verticale de la ligne du tropique du Cancer et une soudaine zone de forte dépression se creusant rapidement au-dessus de la mer Méditerranée. La masse d'air saharienne brûlante est alors aspirée vers le nord par la dépression emportant avec elle à très haute altitude de très fins grains de sable.

Ce phénomène est plus courant au printemps et à l'automne. Ses vents peuvent atteindre 100 km/h, particulièrement en mars et novembre lors des pics de formation de dépressions dans la Méditerranée. ■ WIKIPEDIA

NOUVEAU



Notre association a pour objet :

- de promouvoir le Devoir de Mémoire,
- de regrouper les personnes passionnées par l'Histoire Militaire du 20^{ème} siècle, et plus particulièrement l'US ARMY AIR FORCE au travers de réunions thématiques, de partage de connaissances et de reconstitutions,
- de devenir une force de proposition active dans la mise en place de règlements facilitant la pratique de notre passion commune : la reconstitution, et ce, dans le respect des lois,
- d'encourager et de supporter toute association, locale, nationale ou internationale poursuivant les mêmes buts en tissant des liens avec elle,
- l'association s'interdit toute représentation des forces de l'Axe.

Nous représentons le 313th Fighter Squadron du 50th Fighter Group 9th USAAF, un des premier escadron américain basé dès fin juin 1944 en Normandie à Carentan et notre but est de faire de la reconstitution historique en tenues d'époque et matériels d'époque afin de faire vivre le devoir de mémoire. Nous avons déjà depuis trois ans participé à plusieurs manifestations et nous sommes invités par les collectivités pour des commémorations.

■ RODOLPHE DELAMOTTE

☎ 06 50 30 71 18 ✉ theluckybulldogs@gmail.com
 📱 @theluckybulldogs

NOUVEAU



Thibault Bucher © 2013

Notre association a pour but de venir en aide

- aux chiens Terre-neuve,
- aux propriétaires de ces chiens ne pouvant plus subvenir à leurs besoins (particuliers, éleveurs ou autres professionnels de la race).

Nous accompagnons cédants et adoptants dans leurs démarches en suivant des critères drastiques en partenariat

avec la société I-Cad (Identification des Carnivores domestiques - Ministère de l'agriculture).

L'association est née en juillet 2013 de notre passion pour ces chiens d'une très grande fidélité et d'un caractère exceptionnel à la fois doux, généreux, intelligents, patients, et bons compagnons pour les enfants mais réputés « cabochards ». Une passion qui nous suit depuis presque 25 ans et que nous avons transmise à nos enfants qui ont grandi entourés de Terre-neuve.

■ BRUNO BOURSIER

☎ 06 14 17 46 40 ✉ contact@sosterreneuve.fr
 www.sosterreneuve.fr 📱 @sosterreneuve.fr
 www.i-cad.fr

Le cimetière se végétalise



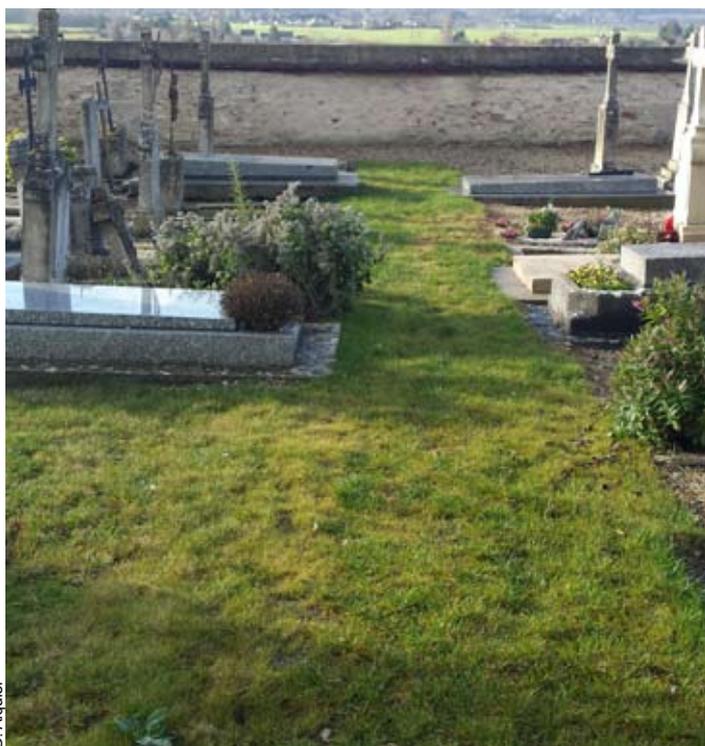
G. Alquier

La réglementation sur l'utilisation de désherbants chimiques sur le domaine public devient de plus en plus contraignante, dans le but d'une préservation de la ressource en eau et, d'une façon plus générale, d'une sauvegarde de l'environnement.

Ce contexte « zéro phyto » a amené la mairie à revoir l'entretien des espaces publics et notamment celui du cimetière. Il est vite apparu que, dans ces conditions, il était impossible de maintenir partout les allées de gravier exemptes de mauvaises herbes. C'est pourquoi, l'engazonnement d'une partie de celles-ci a été décidé.

Cette nouvelle conception de l'espace, permet d'apporter de la végétation et de la couleur dans cet endroit très minéral, et de rendre le cheminement plus silencieux. Outre une gestion plus écologique, ceci amène une perception plus sereine, mais toujours aussi solennelle, de ce lieu.

■ GUILLEMETTE ALQUIER



G. Alquier

Battue administrative



Droits réservés

Samedi 25 novembre, s'est déroulée à Port-Mort une battue administrative. La décision n'est pas du ressort communal, c'est une décision préfectorale après concertation auprès de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Eure.

Les sangliers chassés de toutes parts se réfugient dans les zones de non chasse et s'y développent, allant chercher leur nourriture sur les exploitations agricoles, la nuit principalement, occasionnant dans leurs déplacements de nombreux accidents. Nous rappelons que les chasseurs indemnisent les agriculteurs pour les dégâts qui détériorent les récoltes.

Le sanglier, comme les cervidés, ne connaît pas de prédateur. Seuls les chasseurs peuvent réguler la population animale. Les destructions administratives sont désormais fréquentes pour résoudre les difficultés ponctuelles nées du fait des grosses densités de population d'animaux dans les espaces qui ne sont pas chassés. Il faut rappeler que lors d'une battue administrative, il ne s'agit plus d'une action de chasse mais de régulation.

Les battues administratives sont le complément de l'action des chasseurs, elles se pratiquent sur les zones de non-chasse. Sur le reste du territoire, ce sont les sociétés communales de chasse et chasses privées qui assurent le maximum de prélèvements afin de réduire les densités d'ongulés. D'où la nécessité de provoquer ces battues administratives de temps en temps, organisées par les lieutenants de louveterie et de maintenir ainsi un juste équilibre entre forêts, agriculture, chasse, et circulation.

Les zones de non chasse à Port-Mort sont situées sur l'île Besac et appartiennent à la Direction de la Navigation Fluviale tandis qu'à Bouafles et Courcelles ce sont les territoires exploités par la carrière CEMEX qui relèvent des zones de non chasse.

■ JEAN-LOUIS MANSOIS



© Bertrand Dupont

■ Étonnamment, malgré sa corpulence, le « cochon » est un excellent nageur qui n'hésite pas en cas de danger à traverser des cours d'eau tel que la Seine. C'est ainsi que ceux peuplant les bois situés au dessus de la commune rejoignent à l'aube les îles situées de l'autre côté du fleuve pour dormir et s'abriter pendant la journée. Mais au crépuscule, ils font le chemin inverse afin de s'alimenter en forêt et plaine... Plusieurs Pormortais ont fait les frais de ces allées et venues causant des dommages irréremédiables aux véhicules. ●●●

Patrimoine pictural

Deux nouvelles cartes postales nous ont été aimablement mises à disposition par des Pormortais soucieux du partage du patrimoine communal. ■ A.C.



■ **L'épicerie éGé** et le Café-Bar situés sur la Grande rue à l'angle de l'actuel parking de l'Auberge en bas de la Voie Bourdon. On aperçoit sur la gauche une Traction et - à priori - une Simca 1100 ce qui permet de situer le cliché dans les années 70. Il est en effet bien difficile de dater précisément ces anciennes cartes postales sur lesquelles n'apparaissait pas de date d'édition...



■ **École, mairie et monument aux Morts.** Datation une fois de plus difficile si ce n'est que ce cliché des éditions LA PIE est antérieur à la création de la troisième classe en 1983 absente ici sur le côté gauche du bâtiment. On notera la présence de quatre parterres et sur le bas droite des plantations de framboisiers de M. Firmin ainsi que l'absence de clôture et un accès libre de la cour vers la Grande rue (le tronçon entre la mairie - à droite - et le logement de l'instituteur - au centre - n'étant pas alors cloisonné). Malgré cela aucune « évansion » ou « débordement » d'élèves n'était alors constatée...

●●● L'expérience est pour l'automobiliste d'autant plus désagréable que la plupart des assurances ne reconnaissent pas un animal sauvage comme un tiers « identifiable » (sauf si vous avez souscrit à cette couverture généralement assez onéreuse...).

À noter pour les usagers transitant sur Vernon une zone de traverse des sangliers située entre la sortie de la commune (panneau) et le virage avant le Petit Haras (clôtures endommagées offrant un passage).

■ A.C.

Un véto à Port-Mort !



Le docteur Olivier Coiffier a ouvert son cabinet le 4 décembre dernier dans la commune et a déjà établi une clientèle.

Officiellement domicilié 111 Grande rue, l'accès se fait au n°1 de la rue Haguerite sur rendez-vous aux horaires indiqués ci-dessous.

Notez que le cabinet ne prend en charge que les chats, chiens et NAC (Nouveau Animaux de Compagnie - de la tortue à la mygale en passant par le caméléon et le perroquet...). Les animaux de rente (bovins, équins, ovins, gallinacés en élevage) sont donc hors compétence. ■ A.C.



CABINET VÉTÉRINAIRE DE PORT-MORT

111, Grande Rue
(entrée rue Haguerite)
27940 Port-Mort
Tél : 02 32 69 12 56
vetportmort@hotmail.com

Consultations sur RDV
9h - 11h45 et 14h - 18h45
Le samedi : 10h - 14h
Fermé le mardi





Prochaine



Fête St-Hubert

Dimanche 9 Septembre 2018





Vente de Bois de Chauffage

NOUVEAU

François LEHALLEUR
5 Rue du Port
27940 PORT MORT
02.32.52.59.32

Zero plus zero equals head to Toto

Chronique à charge
pour les animaux

par Valochonsky & Alvinovitch



Droits réservés

La plupart de nos chats courent la campagne et ils ont bien de la chance comparé à leurs congénères citadins ! Les nôtres, mènent une vie au plus près de leur nature. Ils ont leurs territoires, leurs occupations et comme tout animal, ils cherchent à faire perdurer leur espèce.

Ils se reproduisent.

Histoire d'un cercle vicieux -

Le mâle arrivé à l'âge de sa maturité sexuelle, c'est-à-dire en moyenne 7 mois, marque dans la maison son territoire. L'odeur de l'urine est particulièrement forte, désagréable et très persistante. Bon courage ! Il risque de partir explorer les environs pour trouver une femelle en chaleur dont il aura repéré les phéromones à des kilomètres. Il y a donc risques de bagarres. Si il revient et ce n'est pas toujours le cas, il sera probablement blessé par morsure ce qui est le meilleur moyen de contracter une maladie sexuellement transmissible ou infectieuse.

La femelle peut être enceinte à partir de 6 mois. Elle, hurlera pendant des jours pour attirer des mâles, un seul ne suffit pas toujours ! Et les mâles arriveront et se battront pour elle... sous vos fenêtres. Re bon courage ! Il y a 2 ou 3 chaleurs par an. Jusqu'à 6 chatons par portée, faites le compte. Que faire des chatons alors ? les abandonner ? sans être surpris bien sûr - les tuer ? NON, on est humains quand même - Alors, vous chercherez à les donner à une association qui débordée ne les prendra pas. Vous chercherez à les faire adopter (ils sont tellement mignons) par des personnes qui ne les feront probablement pas stériliser.

Et les chats errants dans tout ça ?

Ces chats provoquent des nuisances, olfactives par marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements, destructions de poubelles, voire ils terrorisent nos chats de compagnie...

Ils représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Ces animaux souffrant parfois de malnutrition et de maladie. Compte tenu de leurs conditions d'animaux errants, ils ne bénéficient la plupart du temps d'aucun suivi sanitaire.

En théorie, un couple de chats peut donner en 5 ans, 15 552 descendants. CQFD !

Il n'y a pas d'alternative.

Les chats errants doivent être stérilisés.

Ainsi, tout ce qui a été évoqué plus haut, sera terminé ! Si la population des chats errants est stable, c'est un plus pour la commune. En effet, d'autres colonies de chats ne peuvent s'y installer. NOS chats errants continuent de surveiller leur territoire et ainsi le nôtre.

Histoire d'un cercle vertueux -

Nous adoptons un ou des chats parce que nous les aimons. Comme nous les aimons, nous sommes responsables de leur qualité de vie. Du début à la fin, sinon on s'abstient - la stérilisation fait partie du « prendre soin » de l'animal. Non seulement elle met définitivement fin aux comportements indésirables mais elle permet aux chats d'être moins « sauvages » soit plus tranquilles et plus proches de nous - n'est-ce pas ce que nous voulions ? Elle évite un tas de maladies : MST, infectieuses, cancers ou blessures qui peuvent dégénérer... qu'il faudra faire soigner et c'est très coûteux, autant investir dans une stérilisation. Si il n'est pas naturel comme certains le disent (peut-être pour se dédouaner d'ailleurs ?) de prévoir une stérilisation, il n'est pas plus naturel d'abandonner ou de tuer des chatons. Un chat qui ne s'est pas reproduit ne sera pas en manque, cette vision est anthropomorphique, il ne s'agit là que d'un processus physiologique lié à la pérennité de l'espèce. Il faut savoir aussi qu'un chat stérilisé vit jusqu'à deux fois plus longtemps. C'est deux fois plus d'amour.

Et pour finir, il y a maintenant un cabinet vétérinaire à Port-Mort. C'est deux fois moins d'excuses.

Ils contiennent la prolifération des rats ou souris et autres rongeurs. Oui, il s'agit bien de la chaîne alimentaire ! Généralement bien acceptés par les habitants, qui souvent les nourrissent un peu, ces chats restent en petit nombre et ont tendance à nous fuir...

En gros, ils n'ennuient personne !

Le conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2017 décidé de signer une convention, n'impliquant pas de participation financière communale, avec l'Association pour la Stérilisation des Chats Andelysiens (ASCA) afin de faire procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants par le biais de vétérinaires appointés par la fondation initiatrice **30 Millions d'Amis**. Les vétérinaires se voient ainsi attribués des bons qu'ils utilisent à mesure de leurs interventions pour faire valoir rétribution de leurs interventions auprès de la fondation. Les chats traités sont relâchés à l'endroit même de leur capture afin qu'ils puissent continuer à assurer leur rôle...



G. Atquier

Port-Mort, comme tout le monde le sait, est situé en zone rurale agricole, de ce fait nous sommes tous amenés à côtoyer un jour un exploitant agricole en activité.

Si la terre est leur outil de travail, cela pour autant ne leur donne pas tous les droits et ils doivent s'astreindre eux aussi à des règles parfois strictes. Nous autres habitants qui avons choisi la campagne comme environnement nous devons aussi accepter certaines situations durant les périodes comme la moisson, la récolte des betteraves, etc..

L'agriculteur ne peut pas fonctionner comme un simple salarié à des horaires définis. Dans une année de travail il y a des mois plus chargés en tâches qui doivent être exécutées impérativement.

Chaque récolte pour lui est un salaire, cela se fait le moment choisi par la maturation du produit, en évitant une météo changeante ce qui implique un laps de temps parfois assez court et des journées aux horaires prolongés. Il en est de même pour la préparation de la terre pour les prochaines semences.

N'oublions pas non plus que bien souvent l'agriculteur est aussi un acteur important au niveau de la collectivité et de notre village.

Acceptons donc volontiers quelques fois de rencontrer des routes terreuses ou d'entendre le bruit des engins qui viennent perturber nos soirées et tout cela sans déclencher de polémique inutile.

■ GILLES AULOY



→ Le but d'ASCA est de protéger les chats sauvages et errants, et les quartiers où ils vivent en réduisant leur prolifération ; les chats sont stérilisés et relâchés sur leur territoire. Pour les chatons et les chats sociables, nous recherchons des adoptants.

☎ 06 75 06 62 96

✉ ascalesandelys@gmail.com

📌 @ASCALesAndelys

Chien... et maître



Droits réservés

Le propriétaire d'un animal est, en principe, responsable des dégâts causés par ce dernier. Et même lorsque l'animal a été confié à un tiers, son maître n'est pas forcément déchargé de sa responsabilité.

Ce que dit la loi

L'article 1385 du code civil précise que « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

La responsabilité qui pèse sur le propriétaire d'un animal ou la personne qui en a la garde est donc une responsabilité de plein droit. Par conséquent, si un chien mord un passant ou si une vache égarée sur la route cause un accident, la victime n'aura pas à prouver la faute du propriétaire pour être indemnisée, mais seulement le lien de cause à effet entre l'animal et le préjudice qu'elle a subi.

Pourquoi ce rappel

Pour la bonne et simple raison que nous avons dû écouter en mairie les plaintes d'administrés ayant eu affaire lors de banales promenades dans nos sentes ou rues communales à des propriétaires pas toujours attentifs voir désinvoltes quant au comportement de leur compagnon préféré...

Soyons clair, votre adorable « teckel » à la maison, qu'il soit berger allemand ou Bas-rouge n'acceptera pas forcément la présence de l'un de ses congénères à proximité ou en dehors de son territoire et, même bien dressé, en laisse ou pas, il pourra s'avérer difficile à contrôler surtout s'il a déjà eu le malheur de chiquer l'innocente victime... C'est un fait reconnu, un chien dominant qui a goûté au sang peut rapidement partir en vrille et devenir dangereux au point de vouloir tuer.

Cela est arrivé l'an passé à une Pormortaise dont le petit chien a failli mourir suite aux blessures infligés par deux chiens laissés sans surveillance... N'oublions pas que l'effet de meute peut avoir des conséquences terrifiantes !

Pour reprendre les termes ci-contre de Gilles, pas de polémique inutile, restons simplement et citoyennement vigilants vis à vis de nos concitoyens et de leurs compagnons à quatre pattes afin que promener un petit loukoum ne soit plus une appréhension mais un simple petit bonheur quotidien...

■ ALAIN CLERFEUILLE

Le cygne tuberculé



G. Alquier

Le cygne a longtemps fasciné les hommes, qui ont donné son nom à une constellation et lui ont réservé une bonne place dans la mythologie. Il en existe différentes espèces : chanteur, siffleur, noir... C'est le tuberculé, le plus commun que *Gazouillis* vous présente aujourd'hui.

Records : Majestueux, ce dandy ne pouvait que se faire remarquer ! Tout d'abord, c'est l'un des plus gros oiseaux volants (et oui, il y a des oiseaux qui ne volent pas !). Ensuite, adulte, son magnifique plumage arbore 25 000 plumes ; aucun autre oiseau n'en a autant ! Pour terminer, son cou est interminable. La plupart des oiseaux ont 11 vertèbres cervicales, mais ce nombre peut varier selon l'espèce. Le cygne s'en arroe le maximum : 25. De quoi « tenir le cou » !

Plumage : Habit blanc, bec rouge, pattes noires. Le cygne tuberculé est racé, si ce n'est ce tubercule noir sur le bec à qui il doit son nom. Monsieur a le même aspect que Madame, sauf au printemps où son tubercule est plus imposant (il a alors la patate !). Le plumage des jeunes est gris brun, tout comme le bec.

Nidification : Monsieur Cygne ne donne aucun signe de fidélité, il s'unit pour une saison ou deux, peut avoir plusieurs partenaires et quitter l'une pour une autre !

Le nid, fait d'algues et de roseaux, est volumineux et situé hors de l'eau. C'est Madame qui assemble les matériaux apportés par Monsieur. En avril/mai, Madame pond de 6 à 12 gros œufs ; c'est elle qui couvera ensuite, Monsieur la remplaçant quand elle va se nourrir ou si elle vient à disparaître. En 26 heures tous les œufs éclosent. Au premier signal, les cygneaux se jettent à l'eau. Les moins hardis peuvent aussi grimper sur le dos de leurs parents (poules mouillées va !). À 4 ou 5 mois, le plumage est au poil et ils pourront voler. Les cygneaux ou cygnets (et pas *signets*) ou encore cygnons, ont un côté Tanguy, ils restent avec Papa Maman jusqu'au printemps suivant.

Chant : « Sans mentir, si votre ramage se rapporte à votre plumage... » le renard de La Fontaine serait resté bredouille avec le cygne tuberculé car il est pratiquement...muet ! Son cri est rare et fait penser à la trompette. On dit qu'il *drense*, *drensité* ou *trompette*. Lorsqu'il est agressif, il *feule* ou *siffle*, comme un serpent. À la fin de sa vie, il serait plus bavard d'où l'expression le chant du cygne.

Vol : Dur, dur de faire décoller ses 9 kg ! Il lui faut courir sur l'eau et battre des ailes avant de réussir à s'envoler ! Il vole cou et tête bien tendus, le battement de ses ailes émet une sorte de vrombissement qui peut s'entendre à quelques dizaines de mètres... à défaut de crier comme ses cousins ! Son envergure est de plus de 2 mètres. Il peut voler à 80 km/h.

Comportement & Alimentation : Il glisse sur l'eau, très chic, le cou gracieusement courbé et le bec pointé vers le bas (contrairement aux autres cygnes et oies qui gardent cou et tête droits). Au sol, le zazou laisse la place à un lourdaud qui se dandine vulgairement. Il est agressif lors de la nidification et peut alors donner des coups de bec et d'ailes à briser les os de tout intrus sur son territoire.

C'est un herbivore, même s'il avale parfois quelques crustacés quand il filtre la vase au travers des lamelles de son bec. Il plonge la tête sous l'eau et récolte les plantes aquatiques submergées. Les 25 vertèbres de son cou, lui permettent d'atteindre des plantes à une plus grande profondeur que les canards. Il peut rester 30 secondes en apnée pour brouter le fond à loisirs ! Le problème, c'est qu'en hiver, il s'en va aussi, en groupe, brouter allègrement les champs de colza, causant des dégâts considérables. Il lui faut près de 4 kg de nourriture par jour ! Il fait plus de ravages que les sangliers. De plus ses excréments rendent le foin impropre à la consommation du bétail (Pouah !). Ah le vilain petit canard ! Pas simple à gérer tout ça !

Comme quoi, même s'il est, magnifique et blanc, chanté par les poètes, le cygne a aussi un petit côté obscur ! ■ **G.A.**



Cygneau,
cygnet
ou cygnon

G. Alquier

Onze novembre



La cérémonie du 11 novembre a été observée pour la première fois, de façon discrète, le 11 novembre 1919. Elle est devenue officielle en 1920 et le 11 novembre 1922 est devenu un jour férié.

Elle célèbre à la fois l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, la commémoration de la victoire et de la paix et l'hommage à tous les Morts pour la France.

La loi du 20 février 2012 élargit la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts tombés pour la France, pendant et depuis la Grande Guerre, qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux et ceux qui ont laissé leur vie sur les théâtres d'opérations extérieures engagés contre le terrorisme.

Cette cérémonie vise à transmettre la mémoire, à favoriser la compréhension de notre histoire nationale commune et son appropriation par les jeunes générations.



AFP / Olivier Laban-Mattei

Le 11 novembre 2017 à 11 heures, la commune a organisé cette cérémonie afin d'honorer ses enfants morts au cours des deux guerres mondiales.

La directrice de l'école Sabrina Kilouni et l'institutrice de maternelle Évelyne Hynderick sollicitées par le correspondant défense ont participé avec une partie de leurs élèves à ce devoir de mémoire.

Les enfants de l'école maternelle ont réalisé des bougeoirs qu'ils ont placés au pied du monument aux Morts où deux déléguées de classe, Faustine Lalanne et Anne-Lyse Bertrand, ont déposé la gerbe de fleurs.

À l'issue de la lecture du discours officiel, et de la minute de silence respectée à la mémoire de tous les morts tombés pour défendre nos libertés, les enfants ont entonné la Marseillaise bientôt rejoints par les adultes présents.

En amont de cette commémoration, les enfants ont pu se familiariser avec un véhicule militaire, en l'occurrence un véhicule Jeep Willys, aimablement mis à la disposition de la commune par Rodolphe Delamotte qui les a conduits à tour de rôle pour un petit tour dans les rues du village.

Malheureusement, la pluie et le vent se sont aussi invités et ont un peu rafraîchi l'atmosphère mais pour réchauffer les cœurs et les esprits, les participants ont été conviés à la Maison pour tous pour un pot offert par la mairie.

Le correspondant défense remercie tous les habitants de Port-Mort présents en nombre plus important que les années précédentes pour continuer à pérenniser le devoir de mémoire afin que notre jeunesse s'approprie ces événements pour conserver la paix entre les peuples.

Rendez vous le 8 mai pour célébrer l'armistice de 1945, et en novembre pour le centenaire de l'armistice de 1918 !

■ ALAIN SALLES



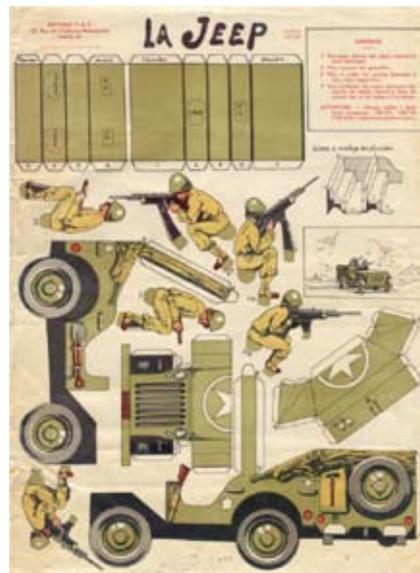
A. Clerfeuille

■ Rodolphe Delamotte, président de la nouvelle association pomortaise de devoir de mémoire « The Lucky Bulldogs », au volant de sa Jeep.

La Jeep Willys est un véhicule créé et fabriqué par les américains en 1940 sur les bases d'un cahier des charges drastique pour effectuer des reconnaissances de terrain en lieu et place des motos et véhicules Ford utilisés jusqu'alors. Il a participé aux débarquements en Normandie et en Provence ainsi qu'à toute la campagne de libération de la France.

Ce véhicule a équipé l'armée française de 1944 à 1982 date à partir de laquelle il a été remplacé par un véhicule plus moderne et confortable : la Peugeot P4. Un accord de licence est conclu entre Peugeot et Mercedes-Benz pour sa construction qui se fera pour le moteur, la boîte de vitesses, la carrosserie et l'assemblage à Sochaux et tout le reste se fera en Allemagne.

Depuis 2015, l'armée française commence à le remplacer par un véhicule de conception différente et adapté aux missions d'aujourd'hui, le Ford Ranger américain.



■ La planche de 1944 de la Jeep à construire en papier offerte par Rodolphe aux douze élèves qui ont eu la chance de faire une petite balade lors de cette célébration.

La planche est téléchargeable sur www.paper-toy.fr/papercraft-jeep-willys-nov-1944/



Information destinée aux habitants du quartier de la Roque

Dès le 1^{er} février 2018 la commune a décidé de supprimer les deux poubelles de la rue du barrage destinées à collecter les ordures ménagères des habitants du quartier de la Roque cela n'entraînant aucun changement dans votre quotidien.

Les causes

- Dégradations des poubelles
- Non-respect de leur contenu ; seuls les déchets ménagers sont autorisés.
- Pollution visuelle du paysage.

La commune assumera et continuera comme c'est son obligation la collecte des déchets ménagers chaque MERCREDI.

L'employé municipal aura les consignes identiques à celles données aux employés du SYGOM c'est-à-dire :

Collecte

- des ordures ménagères dans des sacs bien hermétiques,
- des sacs jaunes de recyclage (gratuits à la mairie) contenant « papier / cartons / briques alimentaires / emballages métalliques / bouteilles, bidons et flacons plastiques », selon les règles préconisées par le SYGOM.

Ne seront pas collectés

- déchets verts (tonte, taille, élagage, etc.),
- déchets « verre » (bouteilles, bocaux, etc.) qui devront être déposés dans les containers prévus à cet effet rue de Falaise,
- objets autres que ceux sus-cités, la déchèterie d'Aubevoye étant seule chargée de réceptionner ces objets.

Nous vous remercions de votre compréhension et de bien prendre en compte la date du changement au 1^{er} février. (Suppression des poubelles après le dernier ramassage des poubelles par le SYGOM le 01/02/2018).

■ GILLES AULOY



CONSEIL du 21.11.2017

N°. 2017.9 | Mairie 20h30

Présents : Christian LORDI - maire, Gilles AULOY, Christian CHOMIENNE, François LABIGNE, Pascale LACHINE, François LEHALLEUR, Évelyne LUCET, Jean-Louis MANSOIS, Maryse MATIAS-CAETANO, Gérard MOREAU, Alain SALLES.

9.1. Désignation du secrétaire de séance

M. François LEHALLEUR

9.2. Approbation du compte-rendu en date du 9 octobre 2017

M^{me} LACHINE souhaite revenir sur l'utilisation de la maison du village par l'ALPM et précise que le nettoyage ne sera fait qu'à la condition de trouver la salle propre en arrivant.

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

9.3. Marché d'assurance

Le marché d'assurance étant arrivé à terme à la fin de l'année le conseil doit se prononcer sur le rendu de l'appel d'offre et le valider. Après avoir écouté les explications de M. LORDI sur le rapport d'analyse des offres du marché et sur les différentes propositions reçues, il a été voté par le conseil municipal les choix suivants :

- Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile GROUPAMA pour une prime annuelle de 1 077,93 €
- Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle SMACL pour une prime annuelle de 112,28 €
- Lot 3 : Assurance Protection Juridique CABINET SARRE ET MOSELLE pour une prime annuelle de 376,00 €
- Lot 4 : Assurance Flotte Automobile GROUPEMENT BRETEUIL (GEFION) pour une prime annuelle de 1 496,96 €
- Lot 5 : Assurance des Dommages aux biens GROUPEMENT BRETEUIL (VHV) pour une prime annuelle de 3 966,12 €
- Lot 6 : Assurance Risques Statutaires GROUPAMA pour une prime au taux de 5,65% de la masse salariale qui couvre le décès, l'accident de travail, la maladie professionnelle, la longue maladie et la maladie longue durée, la maladie ordinaire et la maternité.

9.4. Approbation de la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Suite aux explications de Christian LORDI sur la CLECT de SNA qui définit le montant de la compensation reversée à notre commune, pour les compétences qui ne sont



ET SI VOUS ÉTIEZ DÉJÀ MARIN SANS LE SAVOIR ?

LA MARINE RECRUTE ET FORME 3000 MARINS PAR AN ETREMARIN.FR



La Marine Nationale recrute chaque année 3 500 marins dans plus de 50 métiers. Administration, restauration, maintenance, opérations, informatique, aéronautique ou sécurité/protection.

Découvrez le métier qui vous correspond sur etremarin.fr ou en nous contactant au **CIRFA Marine Rouen** au 02 76 27 88 08.

plus exercées par SNA comme la voirie et le périscolaire. La compensation s'élève, pour la commune de Port-Mort, à 147 403 € par an à laquelle vient s'ajouter la dotation de solidarité d'un montant de 15 776 € avec une perte dégressive sur 15 ans à raison de moins 1 051,73 € par an.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Délibération

Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/17-112 du 30 mars 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires des communes membres de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 sur les attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vernon et à Monsieur le Président de la Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9.5. Mission maîtrise d'ouvrage création mare grande rue et traitement des eaux côte d'Annebault

Suite aux inondations qui ont fait des dégâts dans la commune et aux risques que cela recommence ultérieurement, il est nécessaire de prendre des mesures. Christian LORDI propose au conseil de faire une étude en passant par un maître d'œuvre pour recréer l'ancienne mare Grande Rue et le traitement des eaux de la côte d'Annebault. Le montant de cette maîtrise d'ouvrage sera de 3 840 €.

Le conseil municipal donne son accord pour que la commune réalise cette étude et charge Le maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage

ainsi qu'à demander des subventions pour la réalisation des travaux.

Les problèmes de la rue Delamotte seront traités en concertation avec le syndicat de voirie.

9.6. HYDROFORCE : Facturation énergie renouvelable émission de titre

L'entreprise Hydroforce doit reverser à la commune une part d'énergie réservée. Ce qui représente une somme d'environ 1 850 €.

Comme l'an passé aucun versement volontaire n'a été effectué par l'entreprise.

Le conseil municipal donne son accord pour que M. LORDI fasse le calcul de cette somme et qu'il émette le titre à l'encontre de la société Hydroforce afin de régulariser la situation.

9.7. Remplacement réfrigérateur cantine

Le réfrigérateur de la cantine ne fonctionnant plus, la commune doit en acheter un nouveau. Le conseil municipal donne son accord pour cet achat et le valide en investissement en tant que bien durable pour la somme de 2 028 € TTC.

9.8. Rectification indemnités élus

Lors du conseil du 11 septembre 2017, l'indice indiqué était 1015 en référence des indemnités des adjoints et du maire, comme indiqué sur le site « gouvernement.fr ».

En fait l'indice en vigueur à ce jour est le 1022 ; la préfecture nous demande donc de rectifier la délibération. Cette rectification n'a aucune conséquence sur le montant des indemnités qui restent inchangées.

9.9. Subvention société de chasse pour Saint-Hubert 2018

Suite à la Saint-Hubert de 2016, l'association de chasse a versé, sous forme de dons, au budget de la commune l'intégralité de leurs bénéfiques. M. MANSOIS Jean-Louis, président de la société de chasse de Port-Mort, annonce qu'une nouvelle Saint-Hubert aura lieu le 9 septembre 2018. Pour la réservation de certains intervenants la société a besoin d'argent. Christian LORDI propose de reverser la totalité du don pour un montant de 3 700 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

9.10. Subvention Association des Loisirs

Lors du vote des subventions, il a été décidé par le conseil d'attendre que l'ALPM investisse dans du matériel avant de lui verser la subvention.

L'ALPM ayant acheté des équipements sportifs, le conseil municipal décide de lui verser la totalité de la subvention d'un montant de 1 400 €.

9.11. Subvention Téléthon

Devant le peu d'intérêt de la population et le travail que représente l'organisation du Téléthon, il a été décidé de ne pas organiser de

manifestation cette année. Néanmoins il est demandé au Conseil, la commune achetant chaque année pour environ 300 € d'objets divers à la boutique Téléthon, s'il est d'accord pour subventionner le Téléthon pour le même montant. Devant le manque de mobilisation de la population pour organiser et participer au Téléthon, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre le paiement d'une subvention. Chacun peut faire un don personnel selon son choix.

9.12. Demande souscription billets patinoire OCLA Les Andelys

À l'occasion des fêtes de fin d'année l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys demande aux communes d'acheter des billets d'entrée, au prix de 4 €, pour la patinoire qui va être installée aux Andelys.

La commune de Port-Mort n'ayant pas été consultée par l'OCLA sur la mise en place et le financement de cette patinoire, le conseil municipal décide de voter contre à l'unanimité.

9.13. Remboursement facture à Mme LUCET Evelyne

M^{me} Evelyne LUCET a avancé la somme de 87,31 € pour l'achat de fournitures pour le périscolaire.

Le conseil municipal donne son autorisation pour que cette facture lui soit remboursée.

9.14. Décisions modificatives budgétaires

Afin de finir l'année budgétaire nous devons effectuer des décisions modificatives budgétaires. Nous avons dû remplacer un agent en arrêt maladie, régler des factures concernant des dégâts des eaux. Ces sommes nous ont été remboursées par les assurances mais nous devons les inscrire en recettes et en dépenses.

Il est demandé aussi d'inscrire en investissement les sommes pour le réfrigérateur, les travaux du SIEGE non programmés que nous avons réglés en 2017 sur le compte des travaux de la rue du barrage et qui risque de manquer lorsque la facture va arriver. Ainsi que la somme pour le bureau d'étude.

Il est proposé d'inscrire des subventions, des recettes supplémentaires, ce qui nous permet de rajouter en fin d'année la somme de 11 396 € en réserve.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 55.

↳ D.M. ou Décision Modificative Budgétaire

Dans une démarche d'optimisation de l'espace et du temps, les tableaux de données de celles-ci ne seront plus publiés dans le journal.

Ceux-ci sont disponibles dans les documents officiels (affichage ou site Internet).



CONSEIL du 09.10.2017

N° 2017.8 | Mairie 20h30

Présents : Christian LORDI - maire, Gilles AULOY, Christian CHOMIENNE, François LABIGNE, Pascale LACHINE, François LEHALLEUR, Évelyne LUCET, Jean-Louis MANSOIS, Gérard MOREAU.

Absent(s) : Maryse MATIAS-CAETANO (pouvoir ▶ C.Lordi), Alain SALLES.

8.1. Désignation du secrétaire de séance

M. François LABIGNE

8.2. Approbation du compte-rendu en date du 11 septembre 2017

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

8.3. Mise en place du RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Suite à l'avis favorable du centre de gestion sur le projet présenté et après débat, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour

l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2017,

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

Concernant l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Les primes ne pourront pas obligatoirement être équivalentes pour chaque salarié. Celui-ci est estimé comme suit, suivant 3 critères :

- **Critère 1 :** Niveau de responsabilité et hiérarchisation dans la collectivité (ex : l'agent responsable du restaurant scolaire).
- **Critère 2 :** Diplômes détenus - formations suivies - démarches d'approfondissement professionnel.
- **Critère 3 :** Manière d'encadrer.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de différents groupes de fonction (le groupe 1 est le plus élevé).

Définition des groupes dans les différents cadres d'emploi

Ceux-ci sont définis suivant le tableau proposé par le Centre de Gestion. Dans l'organigramme de notre commune, nous avons :

• Catégorie A

Secrétariat de mairie (poste d'attaché) - Groupe A3.

L'agent qui occupe le poste de secrétaire de mairie pourvu par un grade d'attaché doit prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2017. Ce groupe est cependant maintenu dans l'éventualité du passage, dans le futur, d'un concours de l'agent qui la remplace (actuellement en poste en qualité d'adjoint administratif) .

• Catégorie B

Éventuellement un poste de rédacteur (un adjoint administratif étant inscrit au concours) et un agent technicien informatique - Groupe B3.

• Catégorie C

Concerne les postes, actuellement dans le tableau du personnel communal :

- > des agents d'entretien espaces verts et bâtiments,
- > un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire,
- > un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM,
- > un poste à temps non complet surveillant cantine,
- > un poste d'adjoint d'animation,
- > un poste d'agent d'entretien pour les écoles primaire et maternelle ,
- > un poste d'adjoint administratif (destiné à devenir rédacteur).

Suivant les niveaux de responsabilité de chacun, trois groupes sont définis :

- **Groupe 1 :** gestion administrative de la mairie et secrétariat des élus, soit actuellement le poste d'adjoint administratif ;
- **Groupe 2 :** responsabilité d'un service, soit la gestion et la bonne marche du restaurant scolaire, la responsabilité et la conduite de projet pour l'accueil périscolaire pour la garderie ;
- **Groupe 3 :** exécution du travail.

Les montants des primes par rapport à ces critères seront définis dans le tableau qui sera proposé au final de cette réflexion.

Le conseil municipal décide de verser cette indemnité annuellement, à la suite de l'entretien d'évaluation du salarié. Car, il est proposé de reprendre :

- Le défaut avéré de qualité d'encadrement ou de coordination d'équipe,
- L'absence de conception ou le suivi des projets,
- Le manquement en termes de conduite de projet,
- La technicité défailante ou l'absence de mise en œuvre,
- L'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- L'absence de démarches d'accroissement de compétence ou approfondissement professionnel.

Concernant le CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Le conseil municipal a bien noté que son institution est obligatoire bien que son versement reste facultatif.

Cependant, il est important pour les élus municipaux puisqu'il récompense la qualité du travail, même si, par exemple, un agent autodidacte ne possède pas de diplôme. Son versement est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Le conseil municipal décide donc que le CIA s'appuie sur les fondements précités et qu'il sera versé également annuellement, suite à l'entretien d'évaluation du salarié.

Le conseil municipal restant compétent pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP, il est décidé de définir le même montant sur les deux parties de prime du RIFSEEP, de façon à ne pas pénaliser la qualité du travail par rapport à la hiérarchisation des postes.

Détermination du plafond des primes pour notre commune, en fonction des catégories des agents et des niveaux de groupes précédemment déterminés

Répartition des groupes C :

C1 : Adjoint administratif - avec une fonction de secrétaire de mairie et d'assistance aux élus.

C2 : Responsabilité d'un service (exemples : restaurant scolaire et accueil périscolaire).

C3 : Travail d'exécution

Versement de ce régime indemnitaire lors des congés maladie, longue maladie ou longue durée pris à la suite d'un congé maladie ordinaire, congés maternité, paternité ou adoption

Le montant du régime indemnitaire (IFSE et CIA) est maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, ainsi qu'en cas d'accident de service.

L'IFSE restera maintenu pendant les différents congés maladie. Concernant le CIA, celui-ci sera proratisé en cas de congé longue maladie ou congé longue durée, ou pour tout arrêt en maladie ordinaire supérieur à un mois.

Proratisation du RIFSEEP et clause de revalorisation

Le montant des primes (IFSE et CIA) sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Les montants fixés dans le tableau ci-dessus seront réévalués suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale, sans nécessité de redélibérer.

Date d'effet

Le conseil municipal a bien noté que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire ne peut avoir lieu qu'à partir de la date de délibération, suivant le principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Le principe des primes sera pour l'année 2017 :

- basé sur l'ancien régime indemnitaire, du 1^{er} janvier au jour de la présente délibération,
- basé sur le nouveau régime indemnitaire à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre.

Le conseil municipal précise que cette délibération pourra s'appliquer à tout nouveau poste dans la commune et que l'effectif actuel n'est donc pas exhaustif pour l'avenir.

Après avoir pris connaissance de toutes ces différentes modalités, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter de la date de la présente délibération.
- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants en concertation avec la commission du personnel communal.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.
- D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes

8.4. Utilisation de la maison du village par l'ALPM

Il a été décidé de mettre à jour les plannings de réservations de la Maison pour tous et de la Maison de village. Ceux-ci concernent les réservations des associations du village ainsi que les intervenants extérieurs.

Pour ce faire, l'ALPM, représentée par Christian Mérieux, Pascale Lachine et Mickaël Lesueur, a été reçu par la commission associations afin de trouver une entente concernant l'utilisation de la Maison de village le week-end à partir du vendredi soir (demandes qui arrivent parfois pour des besoins de mise en place avant les cérémonies), ce qui arrive rarement.

M^{me} Lachine, étant sur place chaque vendredi soir, se propose si nécessaire à 21h, après la séance de tennis de table, d'en faire l'état des lieux.

En cas d'absolue nécessité d'occuper la salle avant 21h, l'ALPM devra libérer

ponctuellement la salle le vendredi soir (environ 3 ou 4 fois par an). Cependant lors d'événements exceptionnels survenant dans la semaine et obligeant la réquisition de la salle (enterrement, problème climatique, problème de sécurité, etc.) l'ALPM devra laisser la place impérativement.

L'occupation du vendredi soir par l'ALPM soulevant également le problème du ménage, l'ALPM doit s'engager à rendre la Maison de village propre après leur activité. D'où la nécessité non seulement d'un état des lieux mais d'un nettoyage si nécessaire.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

8.5. Convention avec l'association « Du temps pour soi » Qi Gong et Sophrologie

Christian LORDI explique au conseil municipal que cette association utilise deux fois plus la salle de la Maison pour Tous que l'association Yogaia et propose que la somme demandée pour l'utilisation de cette salle soit de 560 € payable en plusieurs fois à la demande de l'association.

Le conseil municipal est d'accord et donne son autorisation pour que le maire ou un de ses adjoints signe la convention.

8.6. Convention pour l'utilisation de la falaise de Châteauneuf par le SDIS

Le SDIS a demandé à la mairie d'utiliser la falaise de Châteauneuf pour ses entraînements. La protection des monuments historiques a donné son accord.

Le conseil municipal donne son autorisation pour que le maire ou un de ses adjoints signe la convention avec le SDIS mais demande qu'il soit précisé, par arrêté, que le SDIS s'engage à fermer l'accès des sentes durant leurs opérations d'entraînements et d'en avertir la population à l'aide de panneaux ; cette signalisation sera mise en place par le SDIS.

8.7. Convention entretien parcours du Catenai

M. Jean-Louis MANSOIS expose au conseil la proposition de l'OTSNA (Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération) de développer et de promouvoir un réseau de chemins de randonnées afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique. La commission « Sentes et chemins », présidée par M. Mansois, qui s'est réunie le jeudi 5 octobre, a soulevé quelques requêtes, à savoir que le conseil municipal soit concerté avant la pose des panneaux et qu'il y ait une réciprocité et une coordination quant à l'utilisation de ces chemins. De plus, une partie du parcours est sur une emprise VNF pour laquelle la commune n'est plus conventionnée pour l'entretien. En outre, une superposition d'utilisation risque d'être créée par le tracé de « La Seine à vélo » sur cette partie du parcours.

Le conseil municipal décide de demander à l'OTSNA de réécrire la convention qui repassera en conseil ultérieurement.



8.8. Affaire MAILLARD / BLANCHARD

Les locataires doivent environ 7 000 € à la commune. Après avoir tenté à plusieurs reprises de trouver des arrangements avec M. MAILLARD et M^{me} BLANCHARD afin de régulariser leurs dettes et compte tenu du non-respect des différentes promesses d'échéanciers, la commune s'est vue dans l'obligation de faire un dépôt en justice pour non paiements des loyers. Une procédure a été engagée par Maître PINEL et les locataires sont convoqués au tribunal le 5 décembre 2017. Christian LORDI propose au conseil que la commune soit assistée par un avocat.

Le conseil municipal donne son accord pour ester en justice et donne son autorisation au maire ou à un de ses adjoints pour mandater un avocat en la personne de Maître MARCHAND Emmanuelle, avocat associée, aux Andelys.

8.9. Modification simplifiée N°1 du PLU

Suite à des demandes de précisions, par la DDTM sur la révision simplifiée du PLU au lieu-dit *la Bornette*, le conseil municipal rectifie la délibération prise le 11 septembre 2017 pour lui apporter ces quelques correctifs.

- Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.

- Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.

- Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.

Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public)

- seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.

- En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

8.10. Convention hydrants

Jusqu'à cette année, les bouches d'incendies de la commune étaient contrôlées par le SDIS mais celui-ci n'exerce plus cette fonction ; M. LORDI a demandé plusieurs devis. SNA propose un forfait de 80 € + 10 € par bouche d'incendie, montant total 324 € (TTC).

Ce tarif étant le moins cher, le conseil municipal donne son accord pour que le maire ou un de ses adjoints signe une convention avec SNA.

8.11. Convention avec SVVS

Les travaux de traçage du parking de l'auberge s'élèvent à un montant de 452 € que la commune doit régler à SVVS.

Le conseil municipal autorise le maire ou un de ses adjoints à signer cette convention pour payer les travaux.

8.12. Remboursement de la facture de M. LORDI Christian

M. Lordi a réglé le Chronopost de l'appel d'offres d'assurance dont le montant s'élève à 49 €.

Le conseil municipal donne son accord pour le remboursement de cette somme.

8.13. Indemnités de la trésorière

La trésorière des Andelys ayant changée, il faut prendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le règlement des indemnités de conseil allouées aux comptable du Trésor chargés des fonctions de receveur de la commune, au profit de Madame TARPENT Catherine, trésorière municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.



CONSEIL
du 11.09.2017

N°. 2017.7 | Mairie 20h30

Présents : Christian LORDI - maire, Gilles AULOY, Christian CHOMIENNE, François LABIGNE, François LEHALLEUR, Évelyne LUCET, Jean-Louis MANSOIS, Maryse MATIAS-CAETANO, Alain SALLES.

Absent(s) : Pascale LACHINE (pouvoir ▶ C.Lordi), Gérard MOREAU (pouvoir ▶ C.Chomienne)

7.1. Désignation du secrétaire de séance

M. Christian CHOMIENNE

7.2. Approbation du compte-rendu en date du 7 août 2017

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

7.3. Démissions volontaires de deux adjoints au maire, M. Alain TRÉGLOS et M. Gilles AULOY

Le maire informe le conseil municipal des démissions de M. Alain TRÉGLOS de son poste de 2^{ème} adjoint et de M. Gilles AULOY de son poste de 1^{er} adjoint. La sous-préfecture a accepté ces démissions effectives au 01/09/2017. Cette décision a été notifiée aux intéressés.

7.4. Démission volontaire d'un conseiller municipal M. Alain TRÉGLOS

Le maire informe le conseil municipal de la démission, de M. Alain TRÉGLOS, de son mandat de conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice passe à 11 conseillers, le quorum est de 6 voix.

7.5. Modification de l'exécutif municipal, élection d'un nouvel adjoint au maire

Le maire rappelle au conseil municipal, que pour l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal doit être au complet. Si tel n'est pas le cas, il doit être organisé des élections complémentaires afin de mettre fin à la vacance de sièges.

En cas d'élection d'un seul adjoint, le conseil peut décider, sur proposition du maire, qu'il sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (art. L.2122-8 du CGCT).

Le conseil ayant plus des deux tiers des sièges, conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas provoquer des élections complémentaires.

Le maire précise que le conseil a le choix d'élire ou pas un nouvel adjoint.

M^{me} Maryse MATIAS-CAETANO demande si la nomination d'un troisième adjoint est nécessaire. M. Lordi lui répond qu'au vu la taille de la commune, le travail et le besoin de représentativité.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Monsieur le maire propose alors au conseil municipal de faire progresser de deux rangs les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints. Le conseil municipal décide que M. LABIGNE François occupera le poste de premier adjoint et M^{me} LUCET Évelyne le poste de deuxième adjoint.

Élection du nouvel adjoint :

MM. Christian CHOMIENNE et Alain SALLES se portent candidats.

M^{me} Maryse MATIAS-CAETANO et M. François LEHALLEUR sont chargés d'assurer le déroulement du scrutin. Une enveloppe et un bulletin de chaque candidat sont distribués à chaque conseiller. Chaque conseiller municipal a ensuite déposé son bulletin dans la corbeille.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Alain SALLES : 7 voix

M. Christian CHOMIENNE : 4 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Alain SALLES a été élu troisième adjoint.

7.6. Régime indemnitaire des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonction à :

- François LABIGNE, maire-adjoint : services techniques et gestion du personnel des services techniques,
- Évelyne LUCET, maire-adjoint : communication et information et tout acte relatif à la vie scolaire et périscolaire,
- Alain SALLES, maire-adjoint : tout acte concernant le personnel communal,
- Jean-Louis MANSOIS, conseiller municipal : sentes et chemins communaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE,

avec effet au 1^{er} septembre 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints et du conseiller municipal ci-dessus nommé, comme suit :

- chacun des trois adjoints et le conseiller municipal délégué : enveloppe budgétaire 8,25 % de l'indice 1015 pour trois adjoints, partagée en 4 indemnités à parts égales ;
- l'indemnité du maire reste inchangée.

7.7. Réorganisation des commissions municipales

Suite à la démission de M. Alain TRÉGLOS, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales et représentation des organismes extérieurs.

- Suppléant commission appel d'offre : Jean-Louis MANSOIS est désigné suppléant.
- CCAS : Gérard MOREAU a fait savoir qu'il est intéressé pour y siéger ; à l'unanimité le conseil en donne son accord.
- Vice-présidence commission associations : Évelyne LUCET se propose pour cette fonction.
- Liste électorale : Alain SALLES, en tant que délégué du conseil municipal.
- Syndicat des CES : Alain SALLES devient délégué suppléant.
- SNA : Suppléant commission proximité & animation territoriale : Maryse MATIAS-CAETANO devient suppléante d'Évelyne LUCET.

7.8. Convention avec association Yogaia

Le conseil municipal donne son autorisation au maire ou à un adjoint pour signer la convention avec *Yogaia* pour l'utilisation d'une salle de la maison pour tous. Il s'agit de l'occupation de la salle 3 h par semaine, moyennant une participation aux frais de 280 € (soit 35 séances) par an ainsi qu'une réduction de 10 € aux adhérents pormortais.

7.9. Convention avec l'association Zumba

Le conseil municipal donne son autorisation pour que le maire ou un adjoint signe la convention avec l'association *Zumba* pour l'utilisation de la salle de la maison pour tous 3 h par semaines contre une participation de 288 € (soit 36 séances) et une réduction de 10 € pour les Pormortais.

7.10. Remboursement de la facture de M. François LABIGNE

M. LABIGNE a acquitté (en paiement par Internet) une facture d'un montant de 38,98 € auprès d'Amazon pour l'achat de câbles informatiques.

Le conseil municipal donne son accord pour le remboursement de cette somme.

7.11. Remboursement trop perçu cantine

Deux familles dont les enfants ne sont plus à l'école primaire de Port-Mort ont trop versé d'avance pour le restaurant scolaire, le maire demande au conseil municipal l'accord pour procéder au remboursement de ces sommes. Le conseil donne son accord pour rembourser ces 2 familles pour un montant de 19,00 € et 64,60 €.

7.12. Modification simplifiée du P.L.U

Le maire demande au conseil de l'autoriser à procéder à une révision simplifiée du PLU au lieu-dit la Bornette.

M. LEHALLEUR a quitté la salle au moment de ce débat.

Urbanisme modification simplifiée N°1 du PLU - Modalité de mise à disposition du public.

• Rapport :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 28 mai 2015. Il apparaît que des modifications sont nécessaires pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette ». Le maire juge qu'il est nécessaire d'éviter, pour des raisons de sécurité, la sortie directe sur la RD 313 de la zone à urbaniser. Il serait préférable que la circulation se fasse en sens unique de l'entrée située sur la RD 313 vers la sortie située rue de Pressagny.

Il s'agit donc de corriger ce plan de cheminement selon une procédure de modification simplifiée du P.L.U., conformément au code de l'urbanisme, en proposant une nouvelle écriture des orientations d'aménagement de la Bornette, sur la partie concernant les accès à cette zone.

Suite à la proposition de la Commission d'Urbanisme, le maire propose d'effectuer les modifications suivantes pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette » :

- Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.

- Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à Vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.

- Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.

- Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public) seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.

- En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

À cette fin, une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois du projet, avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site Internet de la commune, sur le panneau lumineux d'information et dans un journal local, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation.

• Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015,

Vu l'arrêté du maire en date du 5 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée N°1 du P.L.U. pour corriger le plan de cheminement en proposant une nouvelle écriture des orientations d'aménagement de la Bornette, sur la partie concernant les accès à cette zone.

●●● Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet de la nouvelle rédaction proposée par la commission d'Urbanisme, à savoir :

Modifications pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette » :

- Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.

- Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.

- Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.

- Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public) seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.

- En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

DÉCIDE de notifier à M. le Préfet ainsi qu'aux organismes publics associés, le projet de modification simplifiée N°1 du P.L.U.

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U. et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie aux horaires suivants :

Lundi de 15h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Jeu de 9h30 à 11h00

Samedi de 9h00 à 11h30

pour une durée d'un mois du lundi 16 octobre au samedi 18 novembre 2017.

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site Internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

D'OUVRIR un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée N°1 du P.L.U. Il

sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture précédemment indiquées, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.port-mort.com> rubrique « Plan Local d'Urbanisme ».

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.



CONSEIL
du 07.08.2017

N°. 2017.6 | Mairie 20h30

Présents : Christian LORDI - maire, Gilles AULOY, Christian CHOMIENNE, François LABIGNE, Évelyne LUCET, Maryse MATIAS-CAETANO, Gérard MOREAU, Alain SALLES.

Absent(s) : Pascale LACHINE (pouvoir ▶ C.Lordi), François LEHALLEUR, Jean-Louis MANSOIS (pouvoir ▶ G.Auloy), Alain TRÉGLOS

6.1. Désignation du secrétaire de séance

M. Gilles AULOY

6.2. Approbation du compte-rendu en date du 28 juin 2017

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

6.3. Délibération portant retrait des communes de Fontaine-Sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte de Seine Normandie Agglomération

• Rapport de présentation

Suite à la création de Seine Normandie Agglomération au 1^{er} janvier 2017, les communes de Fontaine-Sous-Jouy et Jouy-sur-Eure ont formalisé leur souhait de quitter notre EPCI pour rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2018 la communauté d'agglomération « Évreux Portes de Normandie ». La commune de Château-sur-Epte a par ailleurs formalisé son souhait de quitter SNA pour rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Vexin Normand.

Le conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 a émis un avis favorable à l'adhésion de communes de Fontaine-sous-Jouy et Jouy-sur-Eure.

De son côté, la communauté de communes du Vexin Normand a lancé une étude financière sur l'adhésion de la commune de Château-sur-Epte.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération s'est ensuite prononcé favorablement sur les demandes de retrait des communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte, par délibération du 29 juin 2017.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de SNA d'émettre un avis sur le retrait de ces communes, dans un délai de trois mois suivant la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire de SNA.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des conseils municipaux est réputée défavorable.

• Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-19 ;

Vu la délibération N°33 du conseil municipal du 9 septembre 2016 de la commune de Fontaine-Sous-Jouy, portant intégration à l'agglomération « Évreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération N°2016/DELCOM00027 du conseil municipal du 17 octobre 2016 de la commune de Jouy-sur-Eure, portant demande d'adhésion à « Évreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2017 de la commune de Château-sur-Epte, portant demande de retrait de la commune de Château-sur-Epte à la SNA et demande de rattachement à la CDC du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 11 avril 2017 de la communauté d'agglomération « Évreux Porte de Normandie », portant demandes d'adhésion des communes de Jouy-sur-Eure, Fontaine-sous-Jouy et Mouettes issues d'une communauté d'agglomération à EPN ;

Vu la délibération n°CC/17-140 du conseil communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant retrait des communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur les demandes de retrait de SNA formulées par les communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le retrait de Seine Normandie Agglomération des communes de Fontaine-Sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée au panneau de la mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6.4. Délibération portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération

M. Lordi propose que l'on vote l'accord d'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à S.N.A. considérant qu'il revient à cette commune de choisir son intercommunalité : ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

• Rapport de présentation

Par délibération du 19 juin 2017, la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon a émis le souhait d'intégrer Seine Normandie Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5214-26 du CGCT, le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération s'est ensuite prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, par délibération du 29 juin 2017.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de SNA d'émettre un avis sur l'adhésion de cette commune, dans un délai de trois mois suivant la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire de SNA.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

La décision finale d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération sera prise par arrêté du Préfet de l'Eure, après saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa formation restreinte.

• Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L5214-26 et L5211-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2017 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la communauté de commune Eure Madrie Seine et adhésion à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-141 du conseil communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le maire ;

Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans

le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, à compter du 1^{er} janvier 2018, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée au panneau de la mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6.5. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour la desserte du réseau d'électricité et téléphone - chemin des Loges

Lors de la demande de certificat d'urbanisme, pour ce terrain qui a été vendu récemment par la commune, le SIEGE a donné son avis, mais la personne en charge des dossiers d'urbanisme n'avait pas pris en compte que le terrain qui jouxte le terrain vendu est un bassin de rétention des eaux pluviales. Il n'est donc pas possible de faire passer les raccordements initialement prévu.

Le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention proposée par le SIEGE. Cette participation s'élève à :

en section investissement : 1 300 €
en section fonctionnement : 520 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention de participation financière dont il a pris connaissance,
- et l'inscription des sommes au budget de l'exercice en cours pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

6.6. Décisions modificatives budgétaires pour le terrain des Loges

Deux décisions modificatives budgétaires ont été prises par le conseil municipal afin d'intégrer les travaux du SIEGE et de mettre à jour comptablement la section d'investissement.

6.7. Autorisation de signature pour la vente du terrain de la pointe de Falaise

Lors de la mise en vente du terrain, les conseillers avaient fixé une fourchette entre 50 000 et 55 000 €, sans que celle-ci ait été formulée par délibération. Un acquéreur a fait une offre d'achat à 50 000 €. M. le maire demande au conseil municipal son accord afin que le maire ou un de ses adjoints puissent signer le compromis de vente.

À l'unanimité les conseillers en donnent leur accord et chargent M. le maire de signer tout document nécessaire à cette vente.

6.8. Orange : redevance d'occupation du domaine public

Comme chaque année, il est nécessaire de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange afin de pouvoir établir le titre de recette.

Au titre de l'année 2017, les montants en sont les suivants :

Artères sous-terraines :		
27,336 km x 38,05 €		1 040,13 €
Artères aériennes :		
17,483 km x 50,73 €		886,91 €
Sous-répartiteur :		
0,50 m ² x 25,37 €		12,68 €
		1 939,72 €

Un titre sera donc émis à l'encontre des services d'Orange pour recouvrer cette somme.

Comme chaque année, les conseillers s'étonnent qu'il n'y ait pas de redevance concernant le répartiteur qui se situe dans la cour de l'atelier communal. Celui-ci, bien que mobilisant un emplacement important sur ce terrain et privant ainsi la commune de son usage n'est pas soumis à cette redevance puisqu'il se situe sur un terrain privé de la commune.

La gratuité avait été définie, il y a quelques années, par le conseil municipal de l'époque.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Tous les **JEUDIS** de 7h à 12h30
Parking de la Maison de village



Fromages affinés & Produits laitiers

par Gaëtan
AUX BONS FROMAGES

Les habitués l'auront remarqué les deux piliers « fondateurs », Gaëtan, aux fromages, et Jean-Claude, aux vins, sont fidèles contre vents et marées. La présence de la poissonnerie de Simon est depuis quelques temps plus aléatoire : problèmes de santé, de déplacement et d'approvisionnement liées aux conditions climatiques ; mais sur le principe, pas de démission...



Vins sélectionnés

par Jean-Claude
PAR MONTS ET PAR VINS

Côté maraîcher, succession de malheurs : effondrement de l'organisation caritative l'Arbre aux Légumes (liquidation financière fin 2017), courte mais très appréciée participation du petit maraîcher du Canada avec Éric et Amélie qui ont jeté l'éponge pour passer à une autre activité moins épuisante (100% des produits proposés étaient issus de leur propre production).

L'espoir repose maintenant sur un nouveau maraîcher, « dragué » par Gaëtan, qui devrait être présent à partir de mars, période plus propice à un démarrage saisonnier. ■ A.C.

Messes dominicales
Église St-Pierre de Port-Mort
Prochains offices



- 4 Mars
- 6 Mai

Renseignements :

- Paroisse Saint Nicaise du Vexin Normand
13 place de l'église - Écos
27630 VEXIN-SUR-EPTE
Tél : 02 32 52 01 49
- Mirène Menet
Tél : 02 32 52 63 58

 **CentoLive**

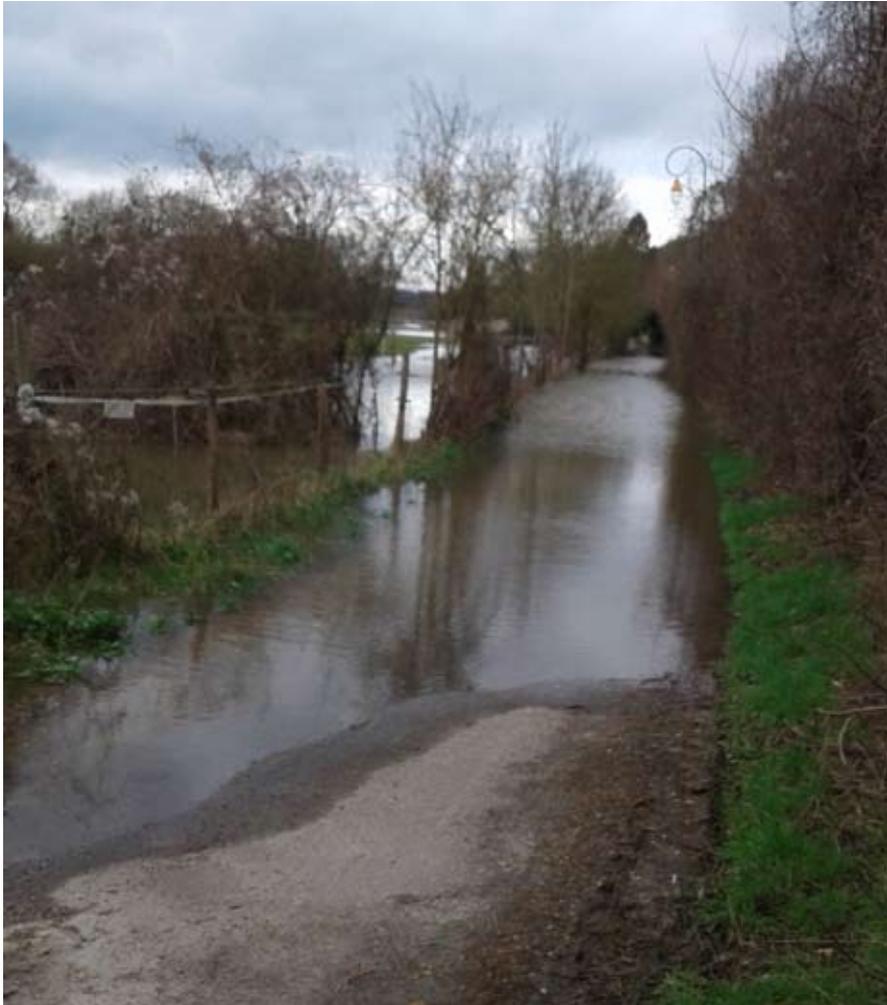
Téléchargez l'application gratuite pour smartphone pour suivre en temps réel, le contenu du panneau électronique d'information municipale.

Photo de saison #13

par Patricia Clerfeuille

*On baigne... dans l'eau,
et il n'y a que Clarisse que cela amuse...*



SUDOKU'S 37 par Sudoku Infini® Mindscape®

1 Facile 9 min.

2		5	4	1	7			
8	3					4	7	5
				3		1		
					5	9		
5		3		4	9		1	8
	4	9			2		5	
	2	7	8					6
9	5		2		3	7		1
				5				2

2 Normal 12 min.

				9	3			2
1			4			8		
4		7		2		5	1	
6			2		4			
	7	5	9				4	6
	9			3				1
					8	1		5
			3	4				
9	8				2			

3 Difficile 18 min.

	5					2		
		4					5	
			5	7	9			
8			6		3			2
	1		7	8	2	4	3	
7			9		5			6
		6						9
			4	2	8			
	8					7	2	

4 Très difficile 25 min.

5	9		2			4		
	7				5			6
8			4					
7			6	8				2
6			7					
		3		1		9		
1			9					
	2					7	1	
				5			3	8

SOLUTIONS JEUX n°70

MOTS FLÉCHÉS 45 | 37

	D		F		E		G		O		E		A		
C	O	M	M	E	M	O	R	E	R		V	E	N	T	
	M	A		C	O	C	U	S		M	I	R		A	
T	I	R	E	L	I	R	E		B	I	D	O	N	S	
	N	I		A					G	A	R	A	G	E	S
R	A	T	A	T	O	U	I	L	L	E		E	I	E	
	T	I	R	E	N	T		U	E		A	N	G	E	
M	I	M	A		E			T	I	N	T	E	E	S	
	O	E	S	T	R	O	G	E	N	E		S	S		
O	N			A	E	R	O	N	E	F	S			N	
			A	S	S	U	M	A			L	E	V	R	E
T	R	I	A		X	E		E	L	E	M	E	N	T	

MOTS CROISÉS 58

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
1	A	N	T	I	P	A	T	R	I	O	T	I	S	M	E
2	R	A	I	D	E	U	R	S		B	A		O		S
3	B	R		E	R		E	S	G	O	U	R	D	E	S
4	A	C	H	A	R	D	S		A	L		A	E	R	E
T	L	O	U	L	O	U		P	L	E	N	I	E	R	S
6	E	S	T		N	E	P	A	L		A	N	S	E	
7	T	E	T	U		T	A	R	E	N	T	E		U	S
8	R		E	R	O	T	I	Q	U	E		T	A	R	E
9	I	N	S	I	D	I	E	U	X		P	T	T		T
10	E	O		N	E	S		E		P	R	E	L	A	T
11	R	U	P	E	S	T	R	E	S		E		A	N	E
12	S	E	V	E		E	U	S	S	E		T	S	A	R

ASSISTANTES MATERNELLES

Validées au 21/06/2017

- Malika FONTENEAU** • 19, rue des Loges
Temps complet : **||||** | 0 > 6 ans
☎ 02 32 52 42 69
- Nicole HOUSSAIS** • 37, rue de la Mi-voie
Temps complet : **||||** | 0 > 12 ans
☎ 02 32 53 88 29
- Anne QUÉNAULT** • 16, rue de Bourgoult
Temps complet : **||||** | 0 > 6 ans
☎ 06 14 74 62 61
- Valérie TIRON** • 52, Grande rue
Temps complet : **||||** | 0 > 6 ans
Temps partiel : **|** | 3 > 12 ans
☎ 02 32 21 38 77
- Méline TOUMIRE** • 7 bis, rue des Loges
Temps complet : **||||** | 0 > 6 ans
Temps partiel : **|** | 3 > 12 ans
☎ 06 22 69 54 13

ASSOCIATIONS COMMUNALES

- Comité des Fêtes ***
Françoise LABIGNE
☎ 02 32 52 98 58 | 06 89 34 54 95
✉ labigne.francoise.fl@orange.fr
- NOUVEAU** ✨ sortiraportmort.com **f** @sortiraportmort
- Connaître et Protéger la Nature La Catignolle ***
Jean-Louis BRETON ☎ 06 37 09 66 24
✉ cpn.port-mort@orange.fr
- NOUVEAU** ✨ cpn-port-mort.fr
- Loisirs (A.L.P.M.) ***
Frédéric LUCAS ☎ 06 82 72 43 71
✉ contact@alpm.fr
- Propriétaires exploitants & Chasseurs***
Jean-Louis MANSOIS ☎ 06 70 20 26 64
✉ jlmansois@aol.com
- Sauvegarde (A.S.S.P.M.) ***
Marie-Christine BARON ☎ 06 01 77 11 84
NOUVEAU ✉ asspm@googlegroups.com
* Domiciliation : 87, Grande rue (Mairie)
- Le Sourire d'un Enfant Inseko Y'umwana**
Gabriel CAMPAGNE ☎ 06 14 17 46 40
✉ lesouriredunenfant@live.fr
✨ lesouriredunenfant.jimdo.com **f** @inseko.yumwana
- NOUVEAU** **SOS Terre Neuve Fidji Channel**
Bruno BOURSIER ☎ 06 14 17 46 40
✉ contact@sosterreneuve.fr
✨ sosterreneuve.fr **f** @sosterreneuve.france
- NOUVEAU** **The Lucky Bulldogs Devoir de mémoire**
Rodolphe DELAMOTTE ☎ 06 50 30 71 18
✉ theluckybulldogs@gmail.com
f @theluckybulldogs

ASSOCIATIONS AUTRES **NOUVEAU**

- Du temps pour soi :**
- **Qi Gong (tchi kong)** Didier TÉA
Infos : Marie-Claire MET ☎ 06 21 80 22 48
▶ Jeudi : 15h - 16h30 | Maison pour tous
 - **Sophrologie** Karine HÉBERT
☎ 06 71 91 40 02
▶ Mardi : 10h - 11h30 | Maison pour tous
 - Yoga Yogaia**
Caroline RIBEIRO ☎ 02 32 40 42 26
✉ yogiaassociation@yahoo.fr
▶ Vendredi : 10h - 11h30 | Maison pour tous

BIBLIOTHÈQUE

- Dominique MORCRETTE ☎ 06 72 92 36 84
Claudine LEPÊCHEUR ☎ 06 76 16 68 67
• 75, Grande Rue (École) | Samedi : 10h - 12h

COMMERCES

- BOUCHERIE-CHARCUTERIE-ÉPICERIE-TRAITEUR**
Éric et Valentin BOUCHER • 83, Grande rue
☎ 02 32 52 60 50
du Mardi au Samedi : 7h30-13h00 • 14h30-19h30
Dimanche : 7h30-13h00 | Fermé le Lundi
- BOULANGERIE-PÂTISSERIE La Baguette Magique**
Michaël & Caroline • 75 bis, Grande rue
☎ 02 32 52 38 40
du Mardi au Samedi : 7h15-13h15 • 15h15-19h30
Dimanche : 7h30-13h00 | Fermé le Lundi
- CAFÉ-TABAC-PRESSE-LOTO-RELAIS POSTE**
Café de la Mairie
Dominique BRUYANT • 104, Grande rue
☎ 02 32 53 04 48
Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 7h30 -19h30
Samedi : 8h00-19h30 - Dimanche : 8h00-13h00
Dépôt de pain le Lundi | Fermé le Mardi

ÉCOLE MATERNELLE & PRIMAIRE

- 75, Grande rue
Directrice : Sabrina KILOUNI
Maternelle ☎ 02 32 52 22 58
Primaire ☎ 02 32 52 62 37

ÉQUITATION

- Haras - Élevage, dressage, compétition**
Hervé GODIGNON *Haras SeaBird* • Ferme du Mesnil
☎ 02 32 52 21 10 ✉ herve.godignon@libertysurf.fr

Pension équine

- Pascale & Frédéric LEFEUVRE *Le petit haras*
• Grande rue ☎ 02 32 52 81 37 | 06 75 50 65 36
✉ frederic.lefeuvre0@orange.fr

ENTREPRISES

- Agro-alimentaire**
ALLAND & ROBERT S.A. • 125, Grande rue
☎ 02 32 77 51 77 ✉ allangum@allandetrobert.fr
✨ www.allandetrobert.fr
- Téléphonie & Internet**
AKEO Télécom (*Groupe CAT SA*) • 66, Grande rue
☎ 02 32 77 28 88 ✉ relation.client@akeo.fr
✨ www.akeo.fr

INFIRMIÈRES D.E. à domicile

- Sylvie GOULAY & Nicole SAUNIER
Cabinet : 81, Grande rue
☎ 02 32 52 58 72 | 7J/7 sur rendez-vous

PAROISSE *Saint Niçaise* **NOUVEAU**

- Mirène MENET | Infos : mariages, baptêmes, messes
☎ 02 32 52 63 58

RESTAURANT

- Auberge des Pêcheurs** (****** Michelin)
Raphaël TRICOTEAUX • 122, Grande rue
☎ 02 32 52 60 43
✉ auberge-des-pecheurs@orange.fr
✨ aubergedespecheurs.fr **f** @AubergeDesPecheurs
Fermé le Dimanche soir, Lundi soir et le Mardi

SERVICES

Bâtiment

- Aménagements - rénovation - pose de Placo®**
Patrick MARÉCHAL *J.P.L. Créations*
• 22, rue de Seine
NOUVEAU ☎ 06 78 60 00 08
- Électricité générale-installation de chauffage-motorisation de portails**
Franck PLAQUET • 25, rue de la Mi-Voie
☎ 02 32 52 22 98 | 06 83 12 32 92
✉ franck.plaquet.elec@wanadoo.fr

Maçon Neuf & rénovation

- Raphaël DOLLET • 97, Grande rue
☎ 06 01 00 65 90
✉ dollet.raphael@sfr.fr
- Multi-services bâtiment**
René MOUCHARD *RM.Rénovation Habitat*
30, rue de Pressigny
☎ 02 32 77 40 18 | 06 26 85 72 84
✉ mouchard.rene@laposte.net
- Tailleur de pierre**
Christophe CHAPEL • 23, rue de la Mi-Voie
☎ 02 32 52 88 85 | 06 43 15 67 36
- Travaux d'Aménagement et de Rénovation**
Christophe LECACHEUX • 76, Grande rue
☎ 02 32 53 72 06 | 06 32 73 86 29
✉ christophe_lecacheux@yahoo.fr

■ Espaces verts | Élagage, entretien, paysagisme

- Philippe CARON Élagage à risque** • 64, Grande rue
☎ 06 70 02 16 85
- Emmanuel BARATTE** • 7, rue de la Mi-voie
*Règlement par CESU**
☎ 06 47 83 00 20
✉ leschenes.emmanuel@wanadoo.fr
- Benoist QUÉNAULT** • 16, rue Bourgoult
*Règlement par CESU**
☎ 02 32 53 35 65 | 06 75 51 48 64
✉ ben.que@hotmail.fr

■ Autres

- Apiculteurs • SOS Essaim d'abeilles**
Marie & Stéphane THÉRIAU • 27, rue de la Roque
☎ 02 32 53 47 10
- Architecte**
Gérard MAYEUR • 32, rue du Barrage
☎ 02 32 52 63 76
- NOUVEAU** **Bois de chauffage**
François LEHALLEUR • 5, rue du Port
☎ 02 32 52 59 32
- Coiffeuse à domicile**
Fanny HENOCH • *Mobicoff* - sur RDV
☎ 06 23 45 03 44
- Conseiller financier**
Maxime RABIET • 1, voie Bourdon
☎ 06 11 17 45 96
✉ maxime.rabiet@atipagroup.com
- Croquettes et articles animaliers**
Bruno BOURSIER • 45, Grande rue
☎ 06 50 13 79 73
✉ contact@madeinnormandy.com
✨ madeinnormandy.com
- Documentaliste juridique**
Éric COURDAVAULT • 134, Grande rue
☎ 02 32 77 47 31 | 06 60 70 07 15
- Équipement audiovisuel et de garage**
Franck LEFÈVRE *Technik Design Service*
12, rue des Ormetteaux
☎ 06 73 78 48 53
✉ franck.lefebvre27@wanadoo.fr
- Produits entretien - Coach STANHOME**
Carine DELAMARE • 11 bis, Grande rue
☎ 06 74 30 15 79 ✉ arnaud.carine1@stanhome.fr
✨ www.stanhome.fr
- Soutien scolaire - Assistance administrative**
Patrick LEWILLE • 12 bis, rue de Seine
☎ 06 71 81 56 67 ✉ sap27950@orange.fr

1 SUDOKU 536

6	4	9	2	7	5	3	1	8
3	7	8	9	4	1	2	6	5
5	2	1	6	3	8	9	7	4
2	8	4	1	5	6	7	3	9
7	5	6	3	9	4	8	2	1
9	1	3	7	8	2	4	5	6
8	6	5	4	2	7	1	9	3
4	9	2	5	1	3	6	8	7
1	3	7	8	6	9	5	4	2

1	8	4	6	9	3	7	2	5
6	2	9	7	5	1	3	8	4
3	7	5	2	8	4	6	1	9
5	1	6	9	2	8	4	7	3
8	9	3	4	6	7	2	5	1
7	4	2	3	1	5	8	9	6
2	6	7	5	4	9	1	3	8
9	3	1	8	7	6	5	4	2
4	5	8	1	3	2	9	6	7

2	5	7	6	8	1	3	4	9
9	1	4	2	3	5	8	7	6
8	3	6	4	9	7	2	5	1
7	9	5	8	2	4	1	6	3
6	4	2	5	1	3	7	9	8
3	8	1	7	6	9	5	2	4
5	6	3	9	7	8	4	1	2
1	7	9	3	4	2	6	8	5
4	2	8	1	5	6	9	3	7

8	1	7	9	6	5	3	4	2
9	6	4	2	3	8	1	5	7
2	3	5	1	7	4	8	9	6
5	7	8	3	9	6	2	1	4
6	2	1	8	4	7	5	3	9
4	9	3	5	1	2	7	6	8
3	8	2	6	5	9	4	7	1
1	4	9	7	8	3	6	2	5
7	5	6	4	2	1	9	8	3

LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES

Locations touristiques

• Françoise CHAMPAGNE

3 rue de la Vieille Tour

▶ | **NOUVEAU** **Abritel HomeAway #1460102**

☎ 02 32 53 73 51 | 06 89 04 18 11

✉ francoise.champagne@orange.fr

🌐 www.3p-home.com

• Odette COLOMBINI

6, rue des Ormetteaux

▶ | **NOUVEAU** **Abritel HomeAway #676310**

☎ 01 46 03 60 36 | 06 62 64 60 36

• Michel & Évelyne LUCET

118, Grande Rue

▶ | **Gîtes de France #880**

☎ 02 77 02 02 52 | 06 16 61 01 13

✉ michel.lucet@sfr.fr

Chambres d'hôtes

• Gérard & Jacqueline TILLET *Les Chardonnerets*

11, rue des Loges

▶ x 2 | **CléVacances #27CC473022**

☎ 02 32 52 71 15 | 06 13 54 48 91

✉ gerardtillet@aol.com

🌐 www.les-chardonnerets.com

UTILITES

Caisse Primaire d'Assurance Maladie ☎ 36 46

Drogues Alcool Tabac Info Service ☎ 0800 23 13 13

Météo Nationale ☎ 0 836 68 02 27

Pôle emploi ☎ 39 49

NOUVEAU SOS Guêpes S'-Aubin s/Gaillon ☎ 06 43 27 87 61

Soutien écoute Alzheimer ☎ 0811 112 112

Téléphone Orange ☎ 39 00

SyGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères)

13, rue Lavoisier 27700 Les Andelys

☎ 02 32 54 47 64 🌐 www.sygom.fr

V.N.F. (Voies Navigables de France)

3, chemin du Halage 27600 Gaillon ☎ 02 32 53 91 83

Référent citoyen | Maryse MATIAS-CAETANO

✉ referentcitoyen@port-mort.com

VÉTÉRINAIRE **NOUVEAU**

Olivier COIFFIER • 1, rue Haguerite

☎ 02 32 69 12 56 ✉ vetportmort@hotmail.com

Sur rendez-vous | 9h - 11h45 | 14h - 18h45

Samedi 10h - 14h | Fermé le Mardi

→ URGENCES 24H/24 7J/7 **NOUVEAU**

112 Toutes urgences (prioritaire à partir d'un mobile)

114 Urgences par SMS (malentendants, aphasiques)

15 SAMU

17 Gendarmerie | Les Andelys ☎ 02 32 54 03 17

18 Pompiers

Médecin de garde ☎ 116 117

▶ après 20h + samedis, dimanches et jours fériés

Pharmacie de garde ☎ 32 37 (Audiotel 0,35 €/min)

Centre Hospitalier Eure-Seine

▶ Vernon ☎ 02 32 71 66 00

▶ Évreux ☎ 02 32 33 80 00

Eau Sogea ☎ 06 20 24 19 74

Électricité Enedis ☎ 09 72 67 50 27

Gaz GrDF ☎ 0 800 47 33 33

Téléphone Orange | Dommages réseau > par Internet uniquement 🌐 dommages-reseaux.orange.fr

Enfance en danger ☎ 119

SAMU social ☎ 115

SNCF ☎ 31 17

Violences femmes info ☎ 39 19

Mairie

87, Grande rue

☎ 02 32 52 61 46

✉ mairie@port-mort.com

🌐 www.port-mort.com

Horaires d'ouverture

Lundi : 15h - 18h | Mercredi : 10h - 12h

Jeudi : 9h30 - 11h | Samedi : 9h - 11h30

S.N.A.

Seine Normandie Agglomération

12, rue de la Mare à Jouy

27120 DOUAINS

☎ 02 32 53 50 03

✉ accueil@cape27.fr

🌐 www.sna.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi > Vendredi 8h30 - 12h00 | 13h30 - 17h30

Centre de Tri Postal

En cas de fermeture du Relais Poste du Café de la Mairie les objets avisés pourront être retirés dès le jour même à partir de 14h.

9, rue Lavoisier (à côté d'ALDI) 27600 AUBEVOYE

☎ 02 76 76 00 10

Horaires d'ouverture :

Lundi > Vendredi : 8h30 - 10h15 | 13h30 - 17h30

Samedi : 8h30 - 12h30

Déchets verts

Arrêté préfectoral du 2 novembre 2010

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VERTS

est **totale**ment interdit

du 15 mars au 15 octobre

et le reste de l'année

à moins de 50 m des habitations.

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS

est **interdit toute l'année.**

Déchets ménagers

Collecte le **JEUDI** matin.

Sortir sacs et conteneurs le **MERCREDI SOIR**

En cas de jour férié **avant le jeudi ou le jeudi même**, la collecte est décalée d'une journée.

Sacs jaunes de tri sélectif disponibles en mairie **gratuitement** (recyclables papier, etc.)

Déchèterie

3 rue de l'étang - AUBEVOYE - ☎ 02 32 53 26 35

Horaires d'accès :

HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi > Samedi | 8h30-11h45 • 14h-16h45

ÉTÉ du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi > Samedi | 8h30-11h45 • 14h-17h45

Modalités d'accès

Le formulaire pour obtenir votre vignette d'accès est disponible **exclusivement à l'accueil de la déchèterie**. Pièces à fournir : justificatif de domicile et copie de la carte grise du véhicule concerné.

Info Bruits

Par arrêté préfectoral du 17 juin 1998,

LES BRUITS MOMENTANÉS DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE sont encadrés par des heures où ils peuvent être effectués :

LUNDI > VENDREDI

8h30 - 12h | 14h - 19h30

Professionnels : 8h - 19h30

SAMEDI

9h - 12h | 15h - 19h

DIMANCHE et JOURS FÉRIÉS

10h - 12h

Ligne 220 **TOURNY-LES ANDELYS-GAILLON-VERNON**

Horaires **2017 2018**

Valables du 28 août 2017 au 28 août 2018

→ VERNON

Jours de fonctionnement	Lu-Sa	Lu-Sa*	Lu-Sa
Période de validité	PS	PVS / VS	
GAILLON / Lycée A. Malraux	06:37	12:19	17:37
AUBEVOYE / Av. de l'Europe	06:43	12:26	17:47
PORT-MORT :			
• Vieille côte	06:51	12:32	17:53
• Mairie	06:52	12:33	17:56
• Ancienne mare	06:53	12:34	17:57
• La ferme	06:54	12:35	17:58
VERNON / Gare Routière	07:07	12:50	18:14

→ AUBEVOYE → GAILLON

Jours de fonctionnement	Lu-Ve	Lu-Sa	Lu-Sa*	Lu-Sa
Période de validité	PS	PS	PVS / VS	
VERNON / Gare Routière	07:17	08:20	15:40	18:30
PORT-MORT :				
• La ferme	07:27	08:32	15:52	18:46
• Ancienne mare	07:28	08:33	15:53	18:47
• Mairie	07:29	08:34	15:54	18:48
• Vieille côte	07:30	08:35	15:55	18:49
AUBEVOYE / Av. de l'Europe		08:40	16:02	18:57
GAILLON / Lycée A. Malraux	07:44	08:43	16:07	19:02

↳ Légendes

* : Ne circule que les mercredis et samedis au mois d'août.

PS : Période scolaire

PVS : Petites vacances scolaires

VS : Vacances d'été

↳ Vacances scolaires

Toussaint > 21/10/2017 au 05/11/2017 inclus

Noël > 23/12/2017 au 07/01/2018 inclus

Hiver > 24/02/2018 au 11/03/2018 inclus

Printemps > 21/04/2018 au 06/05/2018 inclus

Début vacances d'été > 07/07/2018



Conditions de parution dans la rubrique A VOTRE SERVICE • Exercer une activité professionnelle ou associative domiciliée sur la commune de Port-Mort.

• Présenter une preuve officielle de cette activité (Kbis, attestation de la Chambre des Métiers, de l'URSSAF, etc.) en mairie.

CONSEIL MUNICIPAL | Maire Christian LORDI | Adjoints : 1- François LABIGNE 2- Évelyne LUCET 3- Alain SALLES | **Conseillers** Gilles AULOY - Christian CHOMIENNE - Pascale LACHINE - François LEHALLEUR - Jean-Louis MANSOIS - Maryse MATIAS-CAETANO - Gérard MOREAU - **PERSONNEL COMMUNAL** | **Secrétariat de mairie** Édith DELAPLACE | **Espaces verts** Patricia CLERFEUILLE - Laura FOULON | **Entretien** David LIGNY | **Surveillance cantine / entretien locaux** Séverine ALLAMANCHE - Estelle BLANCHARD - Marjory LHUILLIER - Laurence FLAVIGNY | **ATSEM** Graziella ROGER | **Communication** Alain CLERFEUILLE **MENTIONS LÉGALES** | Périodique communal trimestriel rédigé et édité par la commune de Port-Mort (27-Eure) **Directeur de Publication** Christian LORDI **Vice-président commission communication** Évelyne LUCET **Membres** Gérard MOREAU - Alain SALLES **Comité consultatif** Guillemette ALQUIER - Alain CLERFEUILLE **Maquette - Rédactionnel** Alain CLERFEUILLE | **Parution** Trimestrielle **Tirage** 500 exemplaires **Impression** Graphy (69) | **Dépôt légal** Février 2018 | **Courriel** journal@port-mort.com

